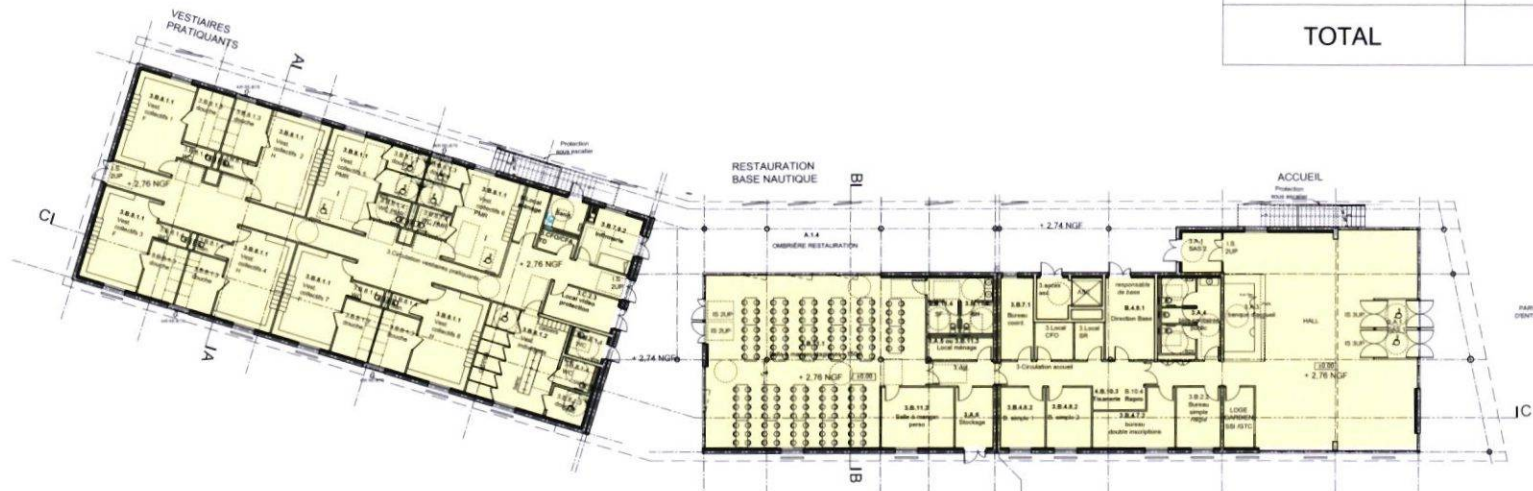


PLAN R+1

PROJETS
2021

	SURFACE CREEE
RDC	1074 m ²
R+1	660 m ²
TOTAL	1734 m ²



PROJETS
2021

PLAN REZ-DE-CHAUSSEE

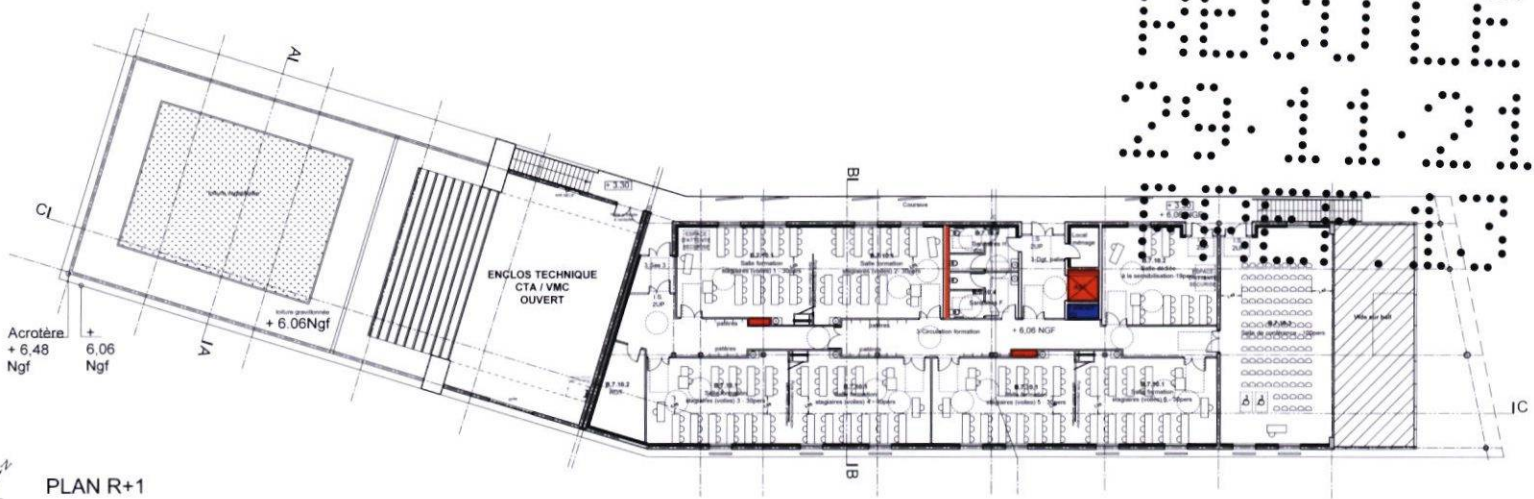
LEGENDE:
 SURFACE CREEE

vu pour être annexe à l'arrêté municipal
BATIMENT 3

SURFACE CREEE

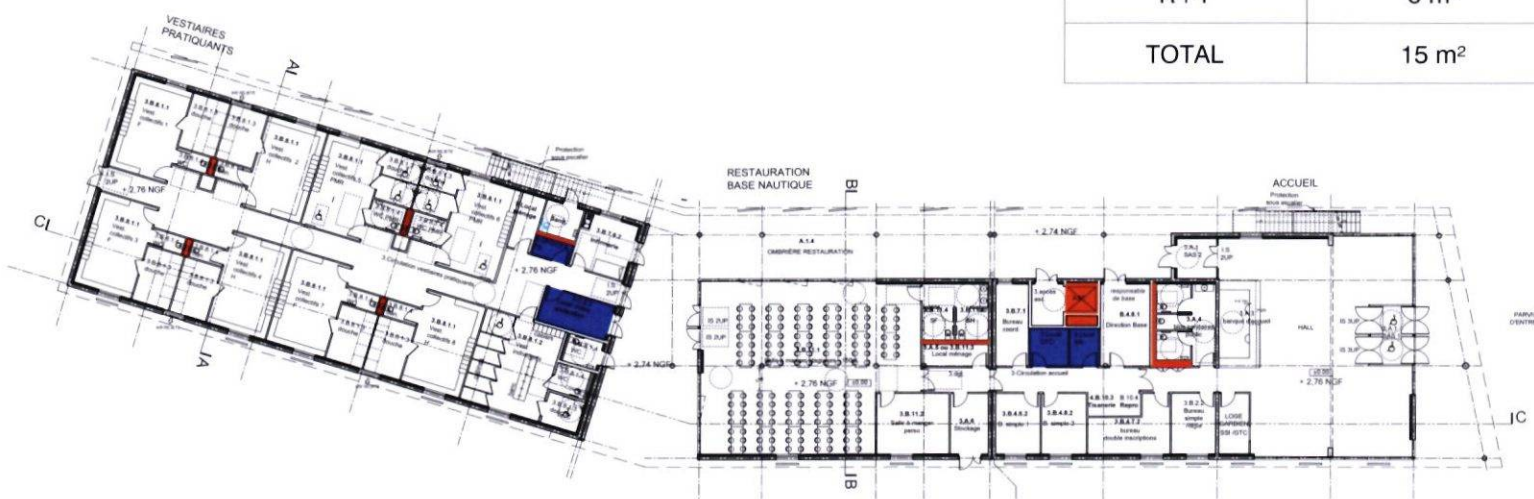
DATE:	JUIN 2021	PHASE:	PC	N° DU PLAN:	.	INDICE:	01
ECH:							
NIVEAU NGF:							

PROJET
2015



PLAN R+1

	VIDES & TREMIES	LOCAUX TECHNIQUES
RDC	9 m ²	25 m ²
R+1	6 m ²	2 m ²
TOTAL	15 m²	27 m²



PROJET
2015

PLAN REZ-DE-CHAUSSEE

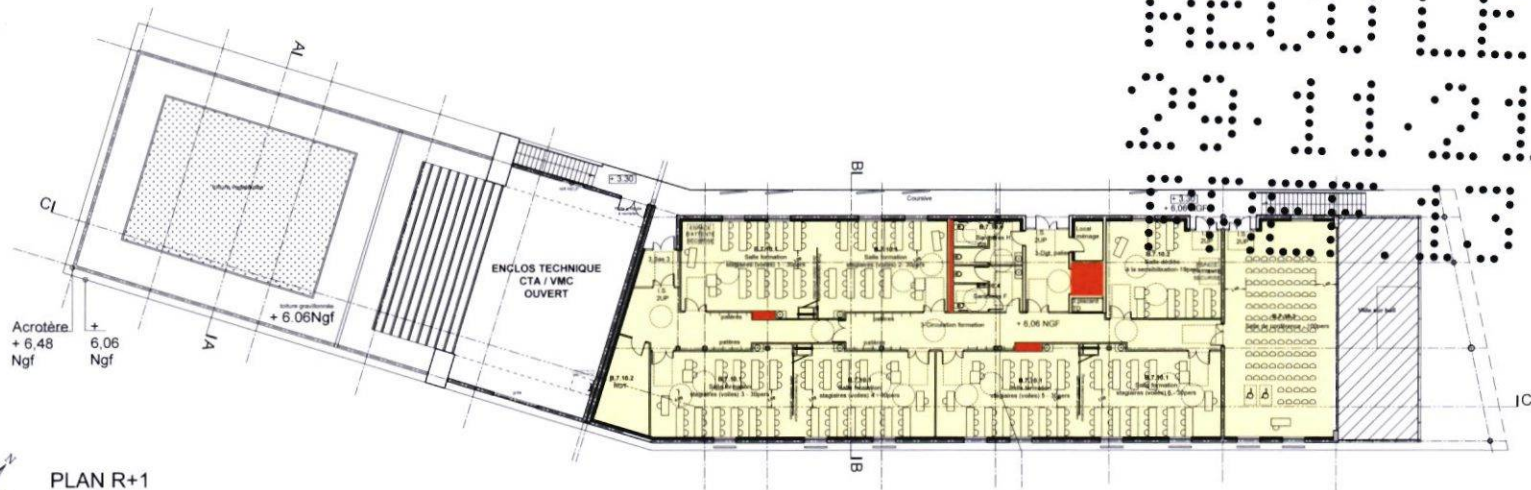
LEGENDE:

- VIDES ET TREMIES
- H < 1.80m
- LOCAUX TECHNIQUES

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

**BATIMENT 3
DEDUCTION**

DATE: JUN 2021	PHASE	N° DU PLAN	INDICE
ECH:	PC	.	01
NIVEAU NGF:			



PLAN R+1

ROUTE
2112

	SURFACE CREEE	VIDES & TREMIES	SURFACE TAXABLE
RDC	1074 m ²	9 m ²	1065 m ²
R+1	660 m ²	6 m ²	654 m ²
TOTAL	1734 m ²	15 m ²	1719 m ²



PLAN REZ-DE-CHAUSSEE

7 303 2002 3 40 30 13

BATIMENT 3
SURFACE TAXABLE

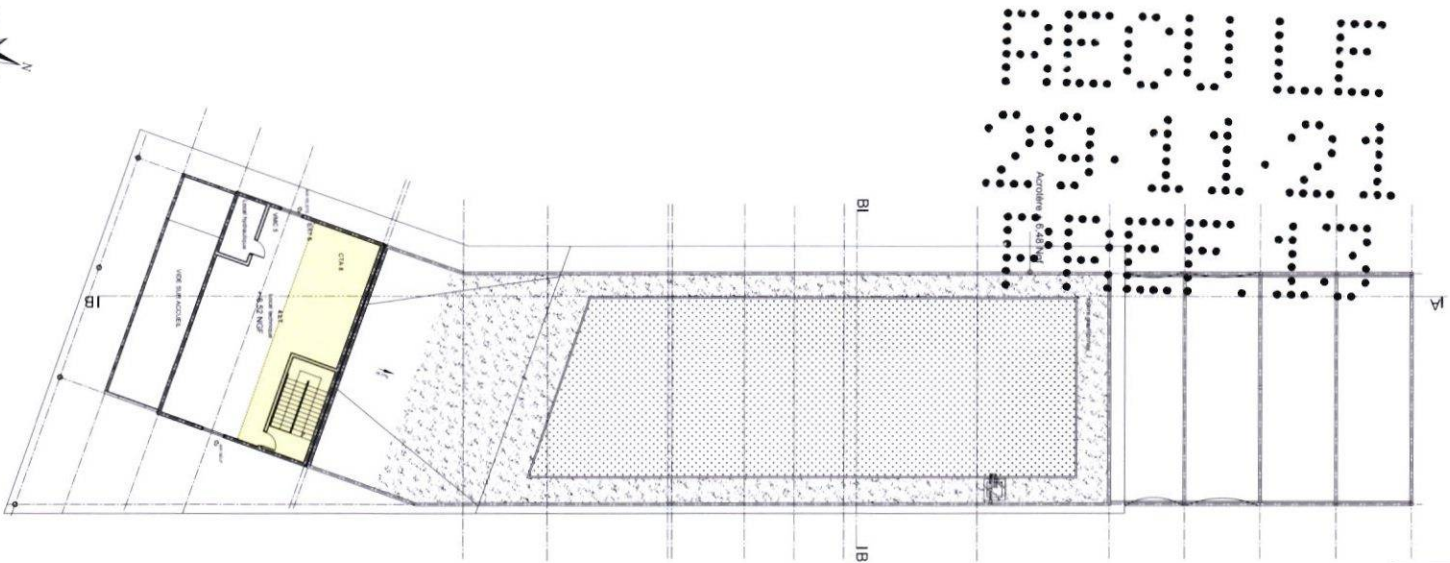
Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

DATE:	JUN 2021	PHASE	N° DU PLAN	INDICE
ECH:		PC	.	01
NIVEAU NGF:				

LEGENDE:
 ● SURFACE CREEE
 ● VIDES & TREMIES
 HT inf à 1.80

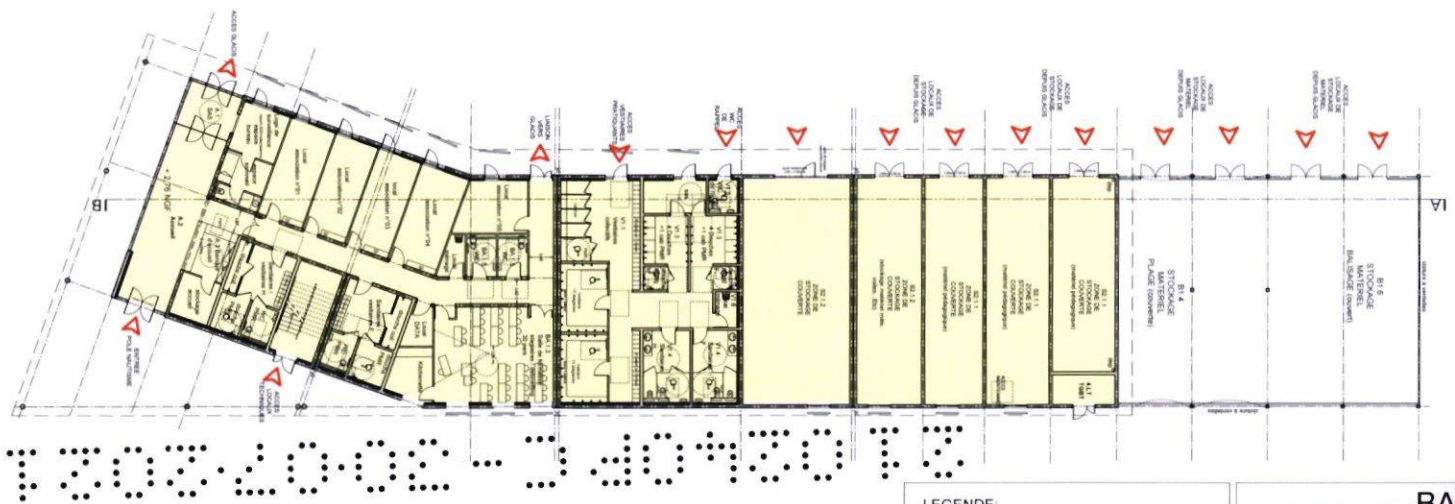


PLAN R+1



SURFACE CREEE	
RDC	961 m ²
R+1	71 m ²
TOTAL	1032 m ²

PLAN REZ-DE-CHAUSSEE



BATIMENT 4
SURFACE CREEE

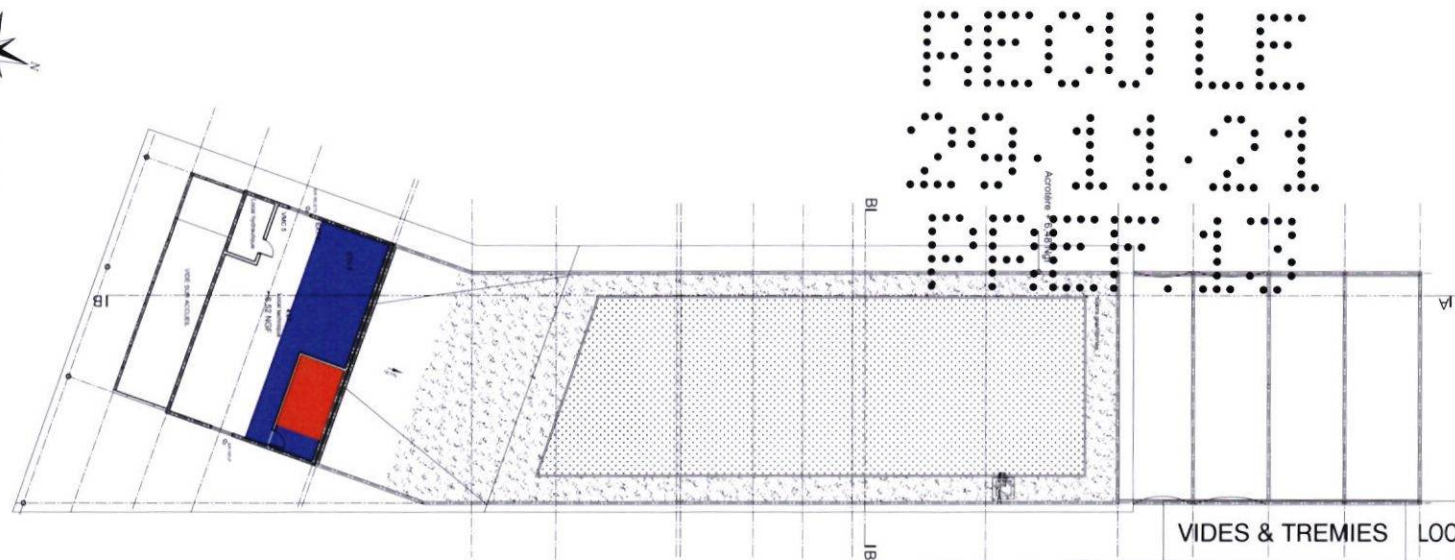
Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

LEGENDE:
 SURFACE CREEE

DATE:	JUIN 2021	PHASE		N° DU PLAN	INDICE
ECH:		PC		.	01
NIVEAU NGF:					

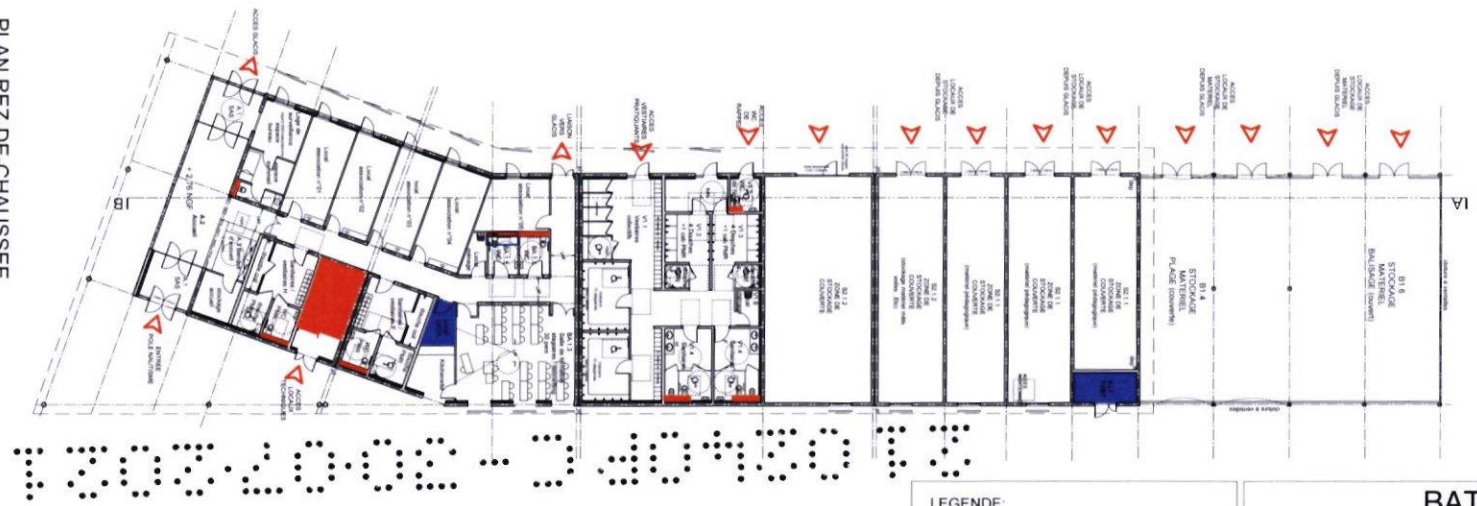


PLAN R+1



	VIDES & TREMIES	LOCAUX TECHNIQUES
RDC	17 m ²	13 m ²
R+1	14 m ²	54 m ²
TOTAL	31 m ²	54 m ²

PLAN REZ-DE-CHAUSSEE



LEGENDE:

- VIDES ET TREMIES
- H < 1.80m
- LOCAUX TECHNIQUES

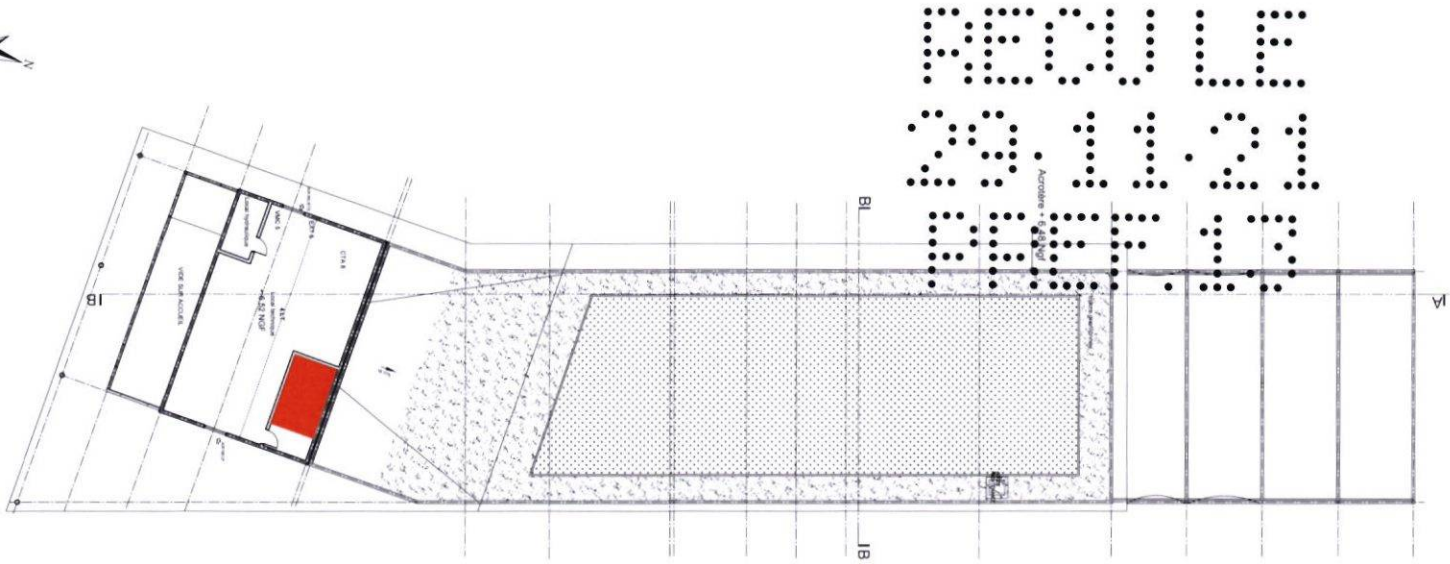
Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

**BATIMENT 4
DEDUCTION**

DATE: JUN 2021	PHASE	N° DU PLAN	INDICE
ECH:	PC	.	01
NIVEAU NGF:			



PLAN R+1



	SURFACE CREEE	VIDES & TREMIES	SURFACE TAXABLE
RDC	961 m ²	17 m ²	944 m ²
R+1	71 m ²	14 m ²	57 m ²
TOTAL	1032 m²	31 m²	1001 m²

PLAN REZ-DE-CHAUSSEE



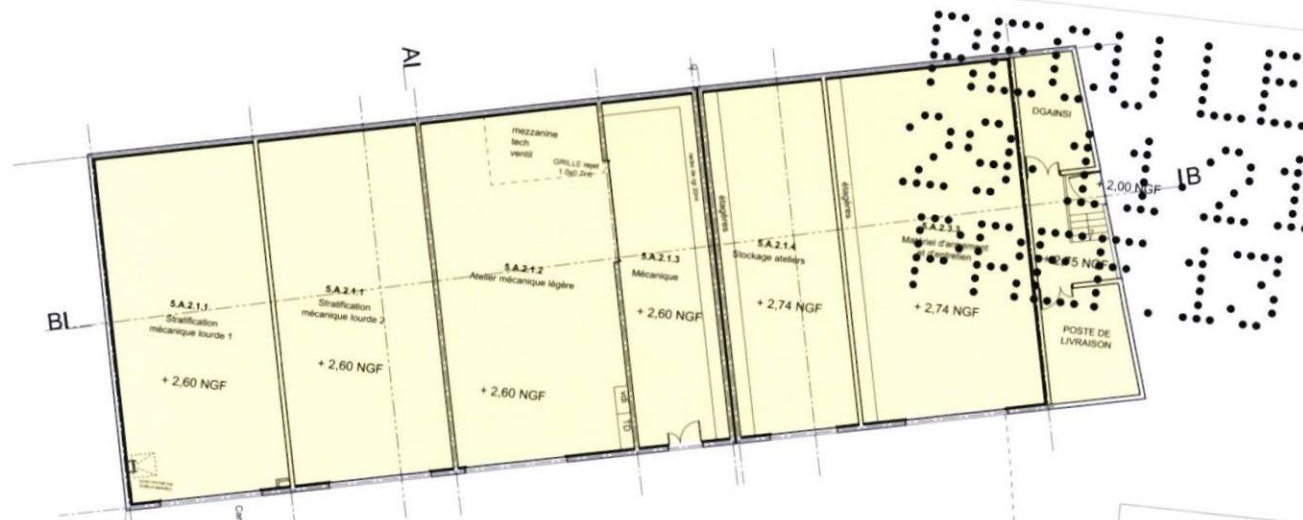
LEGENDE:

- SURFACE CREEE
- VIDES & TREMIES
HT inf à 1.80

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

BATIMENT 4
SURFACE TAXABLE

DATE:	JUIN 2021	PHASE	N° DU PLAN	INDICE
ECH:		PC	.	01
NIVEAU NGF:				



BL

IB

	SURFACE CREEE
RDC	1308 m ²
TOTAL	1308 m ²

5.B1.1
ZONE EXTERIEURE
+ 2.19 NGF

5.B.2.7
ZONE
DE
DECHARGEMENT
25m²



PLAN REZ-DE-CHAUSSEE

ECHELLE
0 5M 10M 15M 20M

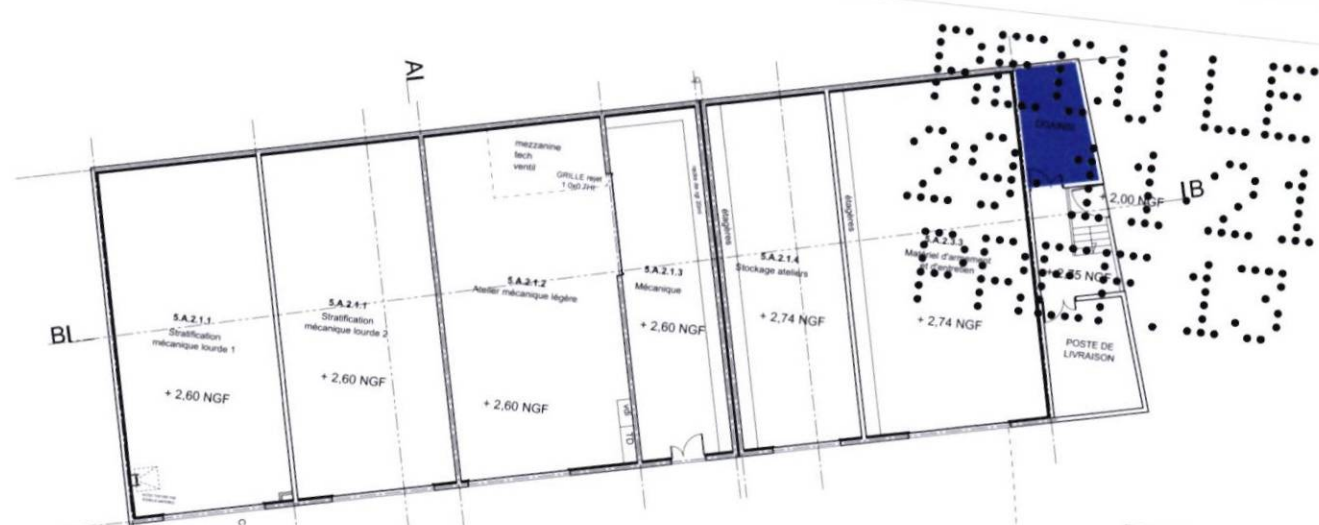
LEGENDE:
 SURFACE CREEE

ENCLOS DOUBLETTE

BATIMENT 5
SURFACE CREEE

vu pour être annexe à l'arrêté n° 2021-01

DATE: JUIN 2021	PHASE	N° DU PLAN	INDICE
ECH:	PC	.	01
NIVEAU NGF:			



5.B1.1
ZONE EXTERIEURE
+ 2.19 NGF

5.B.2.7
ZONE
DE
DECHARGEMENT
25m²



	VIDES & TREMIES	LOCAUX TECHNIQUES
RDC	1 m ²	104 m ²
TOTAL	1 m ²	104 m ²



PLAN REZ-DE-CHAUSSEE

ECHELLE
0 5M 10M 15M 20M

- LEGENDE:
- VIDES ET TREMIES
 - H < 1.80m
 - LOCAUX TECHNIQUES

vu pour être annexé à l'acte municipal

ENCLOS
POURLELLE

BATIMENT 5
DEDUCTION

DATE: JUN 2021	PHASE	N° DU PLAN	INDICE
ECH:	PC	.	01
NIVEAU NGF:			



DOSSIER DE PERMIS DE DEMOLIR RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT - INITIAL

Dossier : PD 013055 21 00004P0 Déposé le : 08/02/2021 Adresse des travaux : 6 PROM GEORGES POMPIDOU 13008 MARSEILLE	Demandeur :  1 1 0 0 0 2 4 9 5 4 6 1 VILLE DE MARSEILLE REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR COUTON FREDERIC 9 RUE PAUL BRUTUS - ILOT ALLAR 13233 MARSEILLE CEDEX 20 FRANCE Demandeur(s) co-titulaire(s) : - - - -
<i>Affaire suivie par</i> : SAVINO Melanie - Division H - 04 91 55 47 72 - mesavino@marseille.fr DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de **PERMIS DE DEMOLIR INITIAL**.

Le délai d'instruction de votre dossier est de **2 MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis de demolir tacite¹.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 2 MOIS ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 2 MOIS, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :**

- adressé au Maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

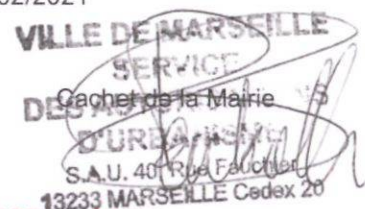
• **Attention, le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ le Maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

² certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logement en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Fait à Marseille, le 08/02/2021



INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT :

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Le suivi de votre dossier est consultable sur le site Internet de la ville www.marseille.fr

NB : La page 3/3 du document est conservée par l'Administration.



va pour être annexé à l'arrêté municipal



Qualiconsult®

ANNEXE
À L'ARTICLE A. 431-10 DU CODE DE L'URBANISME

Attestation du contrôleur technique établissant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage de la construction son avis sur la prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques

(à joindre à la demande de permis de construire en application de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme)

Je soussigné Eve ATTIA, agissant au nom de la société QUALICONSULT, contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du 29 septembre 2017.

Atteste que le maître d'ouvrage COMMUNE DE MARSEILLE, de l'opération de construction située à MARSEILLE :

« STADE NAUTIQUE ROUCAS BLANC »

a confié à la société de contrôle QUALICONSULT, une mission parasismique, par convention de contrôle technique n°041132000391 en date du 05/01/2021.

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, par le document référencé « Avis sur conception tranche 8 stade APS n°1 » en date du 21/01/2021, sur la base des documents du projet établis en phase de dépôt du permis de construire, et dont la liste est annexée à la présente attestation.

Date : 08/03/2021

Eve ATTIA

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

DOCUMENT(S) EXAMINÉ(S)

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
	-	Dossier APS	Dossier APS Phase Concours	-	08/03/2021



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



Qualiconsult®

AVIS SUR CONCEPTION – APS

Avis N°1 | Nombre de page(s) : 4

Affaire : STADE NAUTIQUE ROUCAS BLANC
Tranche : Phase avant projet
13008 MARSEILLE

N° d'affaire : 041132000391

Missions : LP + SEI + PS + PHA + TH + HAND + F + LE + AV
+ GTB + HYSA + ENV + PV + ATTHAND-2 +
ATTRT2

Chrono affaire : 1

Chargé(e) d'affaire : Eve ATTIA

Date : 21/01/2021

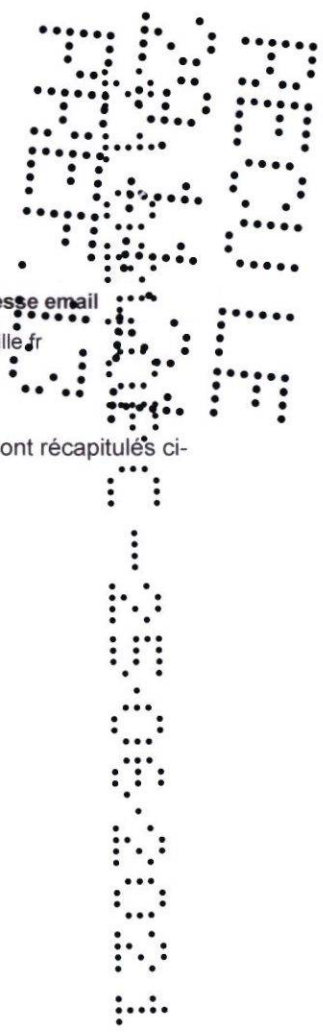
Stade : APS

Maitrise d'ouvrage

> Maître d'Ouvrage
COMMUNE DE MARSEILLE
QUAI DU PORT
MARSEILLE 2
13233 MARSEILLE CEDEX 20
Mme OLIVIA REGGIO

	Destinataire(s)	Contact
MO	COMMUNE DE MARSEILLE	Mme OLIVIA REGGIO

Adresse email
oreggio@marseille.fr



Les avis de QUALICONSULT sur les documents de conception provisoires au stade visé en marge sont récapitulés ci-après. (F : avis favorable - S : avis suspendu - D : avis défavorable - QC+ : commentaire)

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

7 - 9 Rue Jean Mermoz - 13008 MARSEILLE
Tél : 04.95.08.11.80 - Fax : 04.95.08.11.89 - Courriel : marseille.qc@qualiconsult.fr

Mission ENV

Document(s)	Libellé d'avis	Avis
BET Généraliste		
ICPE	Il nous sera précisé si des installations sont susceptibles d'être classées ICPE. Auquel cas les dossiers et les récépissés devront nous être communiqués.	S

Mission HAND

Document(s)	Libellé d'avis	Avis
Architecte		
Note technique	Places de stationnement en stabilisé: le sol devra être non meuble	S
Plan du RDC	L'accès aux bâtiments ERP au niveau RDC doit se faire sans ressaut	D
Plans	Les espaces sous escalier < 2,20 m devront être protégés	S
Plans du RDC	Lorsque des douches sont aménagées, des douches accessibles seront à prévoir: - Pôle France voile - DM2 - USPL	S

Mission LE

Document(s)	Libellé d'avis	Avis
BET Généraliste		
Phasage	Le bâtiment Courbet est prévu d'être réhabilité pour accueillir in fine l'USPL. A ce stade du projet nous ne disposons pas de diagnostic solidité pour ce bâtiment, à prévoir.	S

Mission LP

Document(s)	Libellé d'avis	Avis
BET Généraliste		
Note technique	Il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïque en toiture. En cas d'application sur couverture en tôle d'acier, le procédé devra être titulaire d'un avis technique valide sur ce support.	S
BET Gros Oeuvre		
Géotechnique	L'entreprise devra être accompagné d'un géotechnicien en mission G3	S
Note technique	Le rapport G1 de Géotec recommande des fondations profondes avec planchers portés. Il est proposé dans la note technique un renforcement de sol et des dallages. Cette faisabilité devra être confirmé par le géotechnicien en phase G2.	S
Note technique	Nous prenons bonne note que les bétons exposés en superstructure seront XS3	S
Note technique	Agressivité des sols et béton: prévoir une analyse des eaux pour classement de l'agressivité chimique et choix des bétons.	S
Maitre d'Ouvrage		
Géotechnique	Le géotechnicien devra être missionné en mission G4	S

Mission PHA

Document(s)	Libellé d'avis	Avis
BET Acoustique		

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

Notice acoustique générale	La réglementation applicable aux bâtiments d'enseignement sont l'arrêté et la circulaire du 25 avril 2003. La note acoustique sera à reprendre en tenant compte de cette réglementation. Un classement des façades sera à transmettre ainsi que des études acoustiques extérieures et intérieures.	D
-----------------------------------	--	---

Mission PS

Document(s)	Libellé d'avis	Avis
BET Gros Oeuvre		
Note technique	Les bâtiments suivants devront répondre aux règles parasismique EC8: - Pôle France voile - DM2	S

Mission SEI

Document(s)	Libellé d'avis	Avis
Architecte		
Installations provisoires Pôle France Voile	A ce stade, nous n'avons pas de plans ni de notice détaillant les installations provisoires Pôle France Voile	S
Note d'intention de principe relative à la réalisation en site occupé	La direction de la mer occupera provisoirement le bâtiment Courbet. Une notice de sécurité est à établir, des plans seront à transmettre	S
Notice de sécurité	Dans la notice de sécurité, le bâtiment vestiaires pratiquants est considéré classé en 5ème, tiers indépendant. Cependant il n'est pas réglementairement isolé du DM2 ERP	S
Notice de sécurité	Pôle France Voile Il est proposé un classement en 4ème catégorie pour les effectifs du public suivants: - RDC: 88 - R+1: 30 Ces effectifs conduiraient plutôt à un classement en 5ème catégorie. Néanmoins nos avis seront pour l'instant donnés dans l'hypothèse d'un classement en 4ème catégorie	S
Notice de sécurité	Pôle France Voile: Il est indiqué dans la notice une stabilité au feu d'une heure et planchers CF 1 heure. L'exigence réglementaire suivant CO12 est de 1/2 heure.	QC+
Notice de sécurité	Nous prenons note qu'il n'est pas prévu de désenfumage des circulations horizontales, en application de l'article R19. les bâtiments suivants sont concernés: - Pôle France Voile - DM2	QC+
Notice de sécurité II.3	Les bâtiments devront être doté d'une façade accessible selon CO3	S
Plan de masse	Pôle France Voile: Distance d'isolement avec les tiers satisfaisante	S
Plan du R+1 PFV	Pôle France Voile: Présence d'un cul de sac de plus de 10 mètres depuis la salle de récupération B.5	D
Plan du R+1 PFV	Les éléments vitrés donnant sur le vide de la salle de musculation devront être CF 1/2 heure	F
Plan Héritage	Desserte des bâtiments par voies engin	F
Plans	Les espaces d'attente sécurisés seront à positionner	S
Plans	Salle B7.10.3 en R+1 en cul de sac de plus de 10 mètres	D
Plans	Les circulations horizontales seront à recouper tous les 25 à 30 mètres: - Pôle France Voile - DM2	S
Plans DM1	Un escalier est représenté sur le plan du RDC du DM1, cependant il n'y a pas de plans d'étage	S
Plans DM2	DM2: Dégagements en nombre et largeur suffisantes	F

à pour être annexé à l'arrêté municipal

Plans PFV	Pôle France Voile: Dégagements suffisants en nombre et en largeur	F
Pôle France Voile 2B-cb-3 Plans de localisation des étanchéités	Des terrasses gravillonnées sont prévues au R+1. Cependant ces terrasses sont sur les itinéraires de dégagements, prévoir des cheminements praticables	S



vu pour être annexe à l'arrêté municipal

Attestation du contrôleur technique établissant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage de la construction son avis sur la prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques

(à joindre à la demande de permis de construire
en application de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme)

Je soussigné Eve ATTIA, agissant au nom de la société QUALICONSULT, contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du 29 septembre 2017.

Atteste que le maître d'ouvrage COMMUNE DE MARSEILLE, de l'opération de construction située à MARSEILLE :

« STADE NAUTIQUE ROUCAS BLANC SITE SUD » Bâtiments 1 à 5
a confié à la société de contrôle QUALICONSULT, une mission parasismique, par convention de contrôle technique n°041132000391 en date du 05/01/2021.

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, par le document référencé « Avis sur conception tranche 8 Stade APS n°2 » en date du 15/03/2021, sur la base des documents du projet établis en phase de dépôt du permis de construire, et dont la liste est annexée à la présente attestation.

Date : 20/07/2021



Eve ATTIA

REQUÊTE
29.11.21
PREF. 13

DOCUMENT(S) EXAMINÉ(S)

Architecte

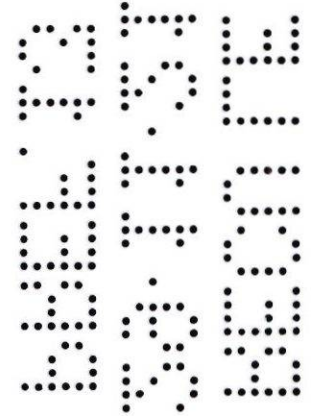
	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
	-	Dossier APS	Dossier APS mis à jour	-	15/02/2021

REQUÊTE
29.11.21
PREF. 13

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

Comptages sur la Corniche JFK

Juin 2019



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



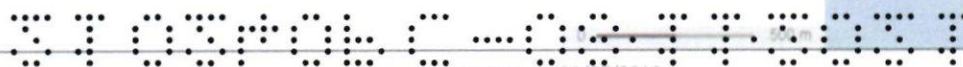
16 Route de la Gavotte - 13015 Marseille
Tél : 04 91 03 68 59 – Fax : 04 91 60 39 01
Email : contact@transmobilites.com

1303 11 60 39 01

Objet de l'étude

La mission a consisté à réaliser durant la dernière semaine de juin 2019 :

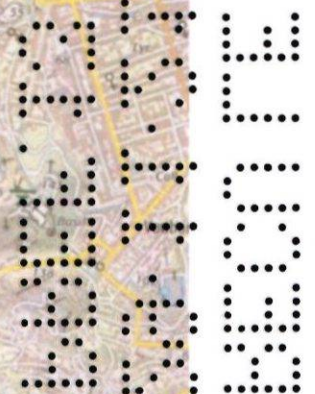
- Des comptages VL/PL pendant une semaine complète aux 4 emplacements figurant en noir sur la carte ci-contre : Vallon des Auffes, Marégraphie, Prophète, et Prado.
- Des mesures de temps de parcours VL aux heures de pointe en jour ouvré et en week end entre le Pharo et le David.
- Des comptages vélos pendant une semaine complète sur la piste cyclable aux 2 emplacements figurant en bleu : Baudille et Roucas Blanc.
- Des comptages visuels des modes actifs (piétons, vélos, trottinettes) sur 2 emplacements : Marégraphie, Prophète sur les périodes 8h-20h.



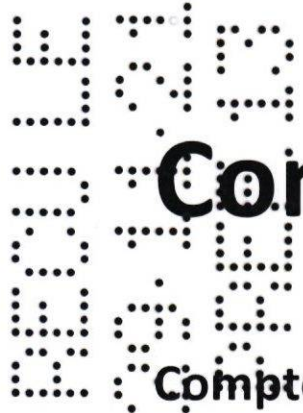
Saturation du sens vers le SUD

Notons que le sens de circulation vers le SUD est régulièrement saturé depuis le Vallon des Auffes et jusqu'au carrefour avec le chemin du Roucas Blanc.

Les différents carrefours intermédiaires (Endoume, Vallon de l'Oriol) permettent des petites zones de régulations et participent à l'allongement de la rétention.



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



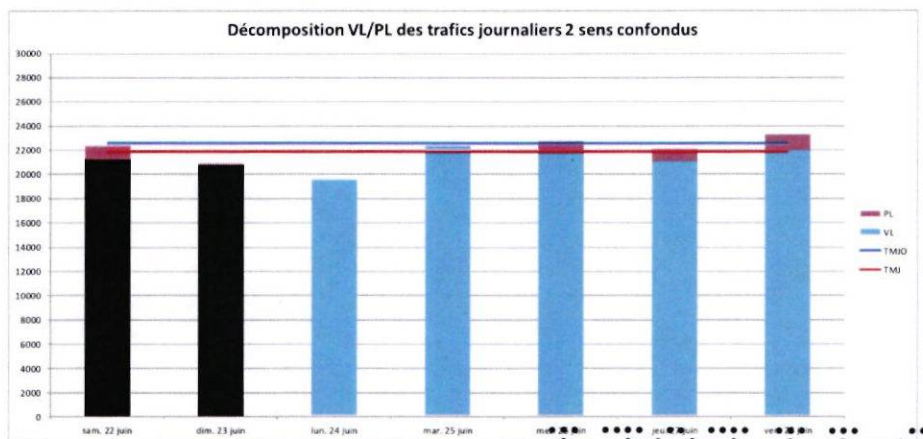
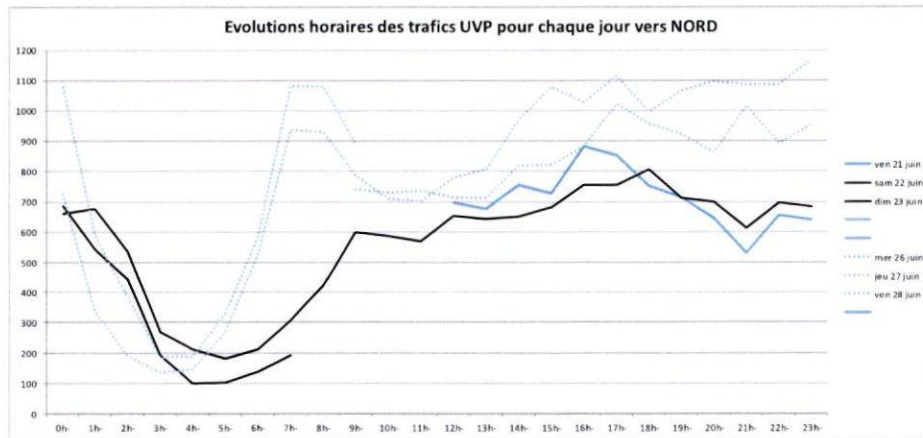
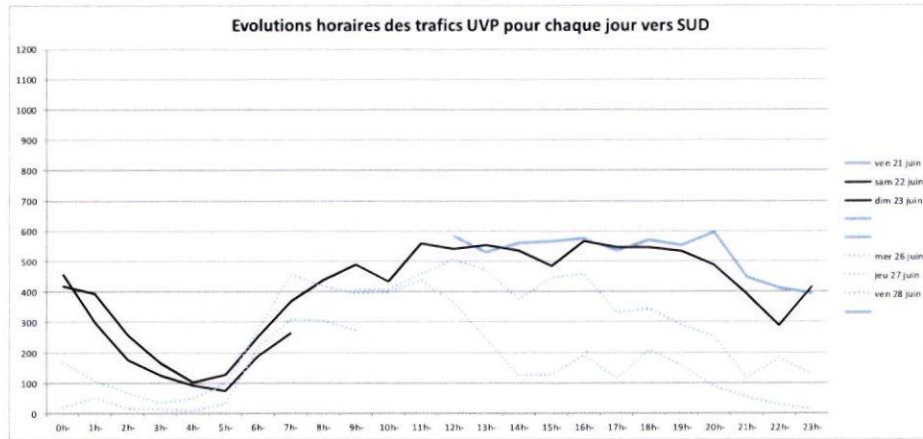
Comptages sur voirie VL/PL

Compteurs à détection par tubes pneumatiques

Mis en place du vendredi 21 au vendredi 28 juin 2019

Attention le lundi 24 juin 2019 montre des trafics bien plus faibles que les autres jours dans le sens vers le SUD, en raison de la neutralisation de la circulation dans le secteur du Pharo liée à la participation d'Emmanuel Macron au "Sommet des 2 Rives". Le lundi 24 juin n'a pas été compris dans le calcul de la moyenne des jours ouvrés.

Comptages VL/PL Vallon des Auffes



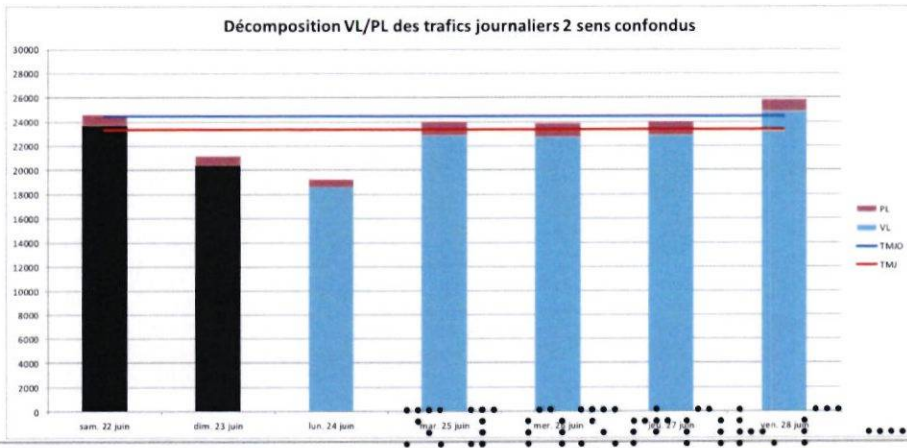
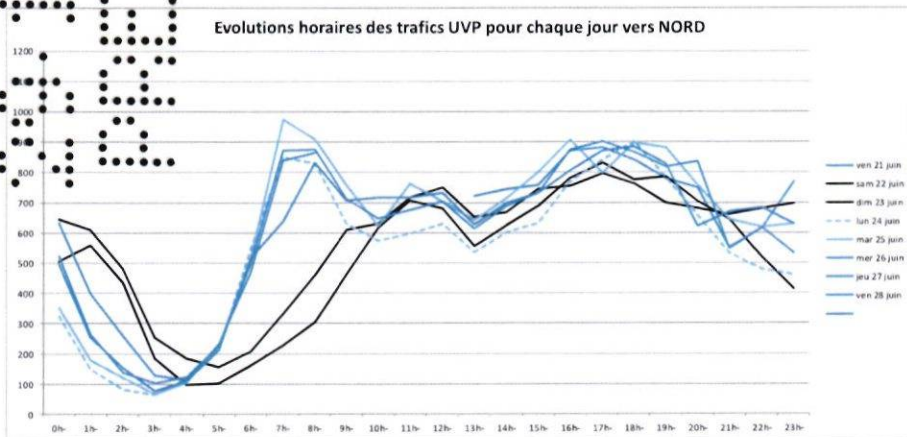
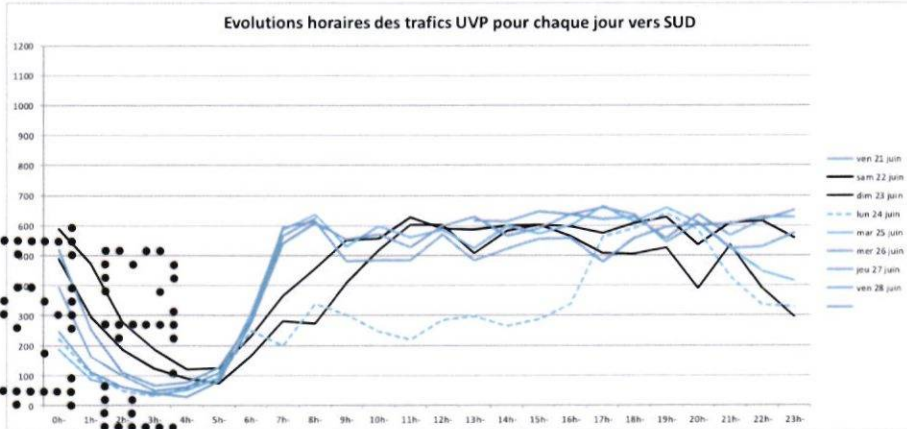
Le compteur mis en place le vendredi a été arraché le dimanche et réparé le mercredi. Mais à partir du mercredi les données semblent incohérentes : très faibles dans un sens et très élevées dans l'autre. Seul le TMJ 2 sens semble être cohérent d'un jour à l'autre.



TMJ : Trafic Moyen Journalier (yc week end) en véh./jour
 TMJO : Trafic Moyen Jour Ouvré en véh./jour
 HPM : Trafic Heure de pointe du Matin 8h-9h en uvp/h
 HPS : Trafic Heure de Pointe du Soir 17h-18h en uvp/h

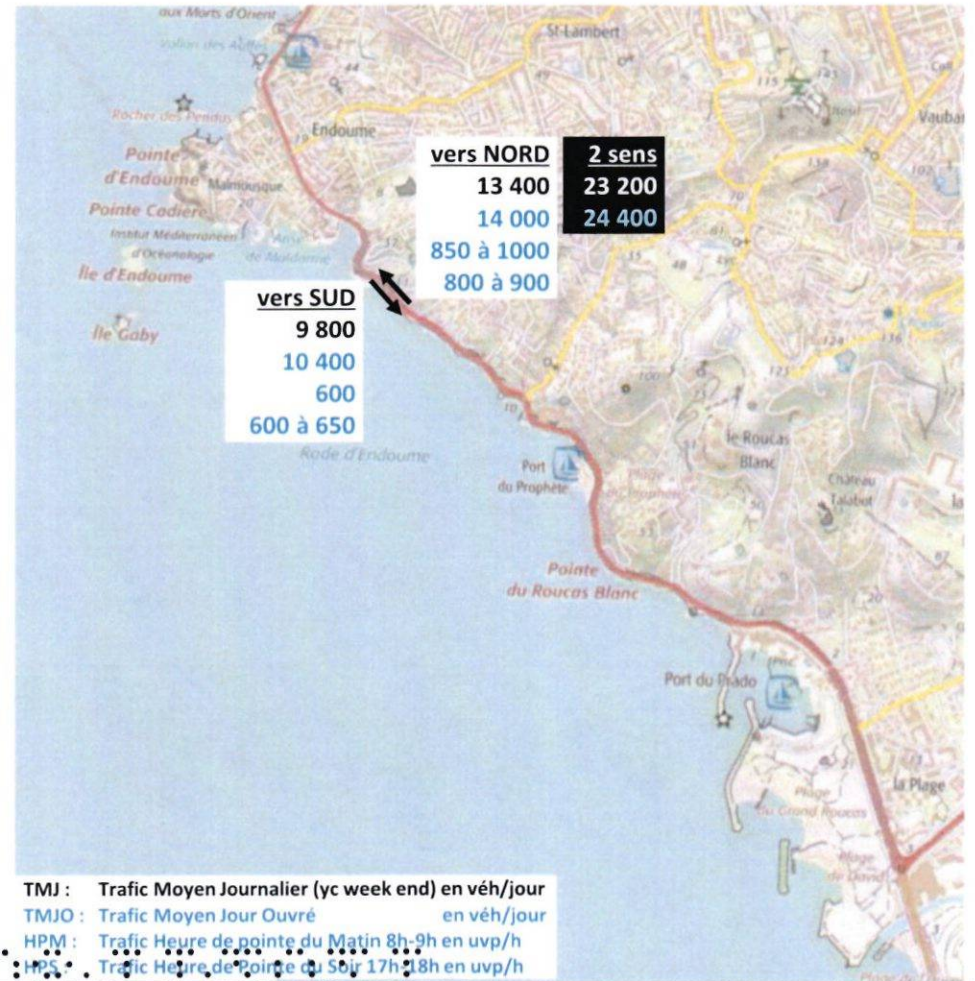
Un noir être annexé à l'arrêté municipal

Comptages VL/PL Marégraphe



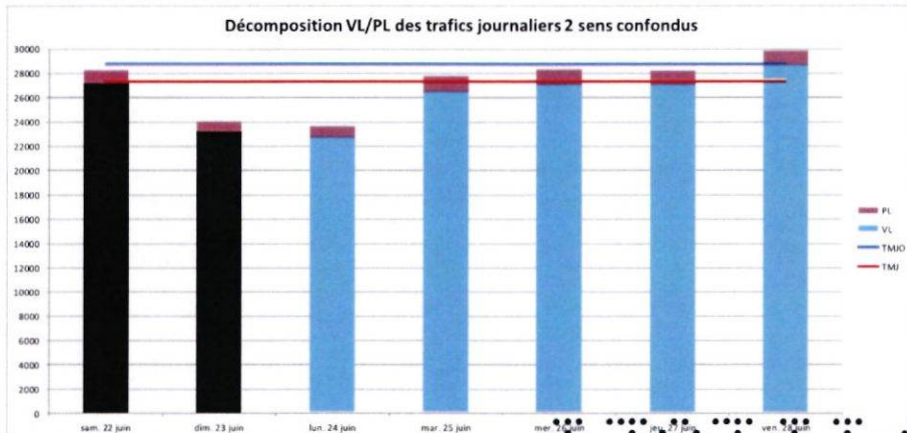
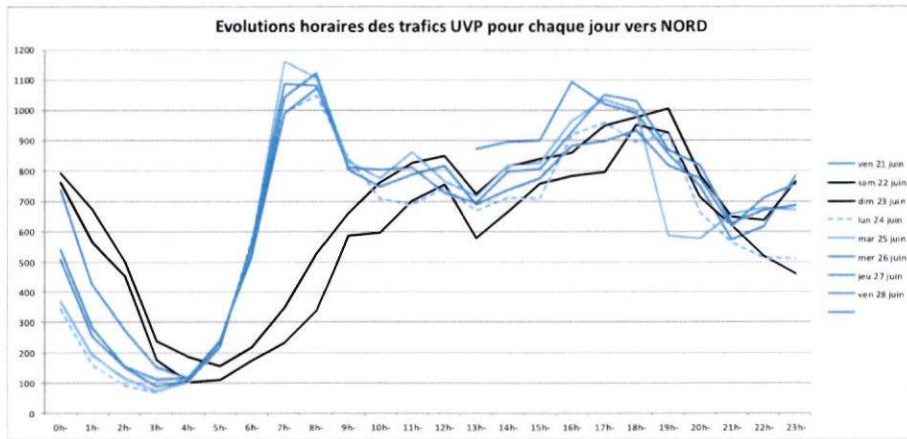
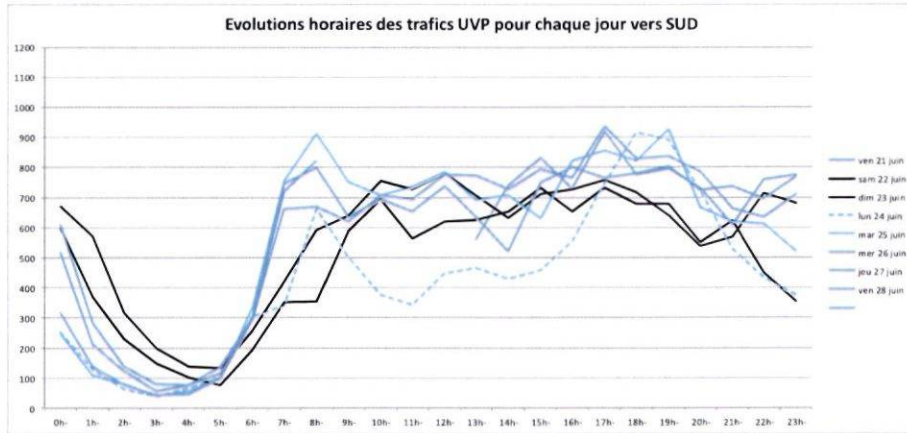
Vers le SUD : les débits mesurés ne dépassent pas 650 uvp/h toute la journée, le TMJ est d'environ 10 000 véh./jour. Au regard de la différence de TMJ avec le sens inverse (-4000 alors que les autres postes montrent -2000), il est fort probable que certains véhicules n'aient pas été enregistrés (ceux franchissant le compteur à une vitesse inférieure à 10 km/h) ou enregistrés dans le mauvais sens.

Vers le NORD : les débits atteignent 900 à 1000 uvp/h aux heures de pointe, le TMJ est d'environ 14 000 véh./jour. Ce sens est saturé entre 16h et 19h en raison de la réduction de 2 à 1 voies.



TMJ : Trafic Moyen Journalier (yc week end) en véh./jour
 TMJO : Trafic Moyen Jour Ouvré en véh./jour
 HPM : Trafic Heure de pointe du Matin 8h-9h en uvp/h
 HPS : Trafic Heure de Pointe du Soir 17h-18h en uvp/h

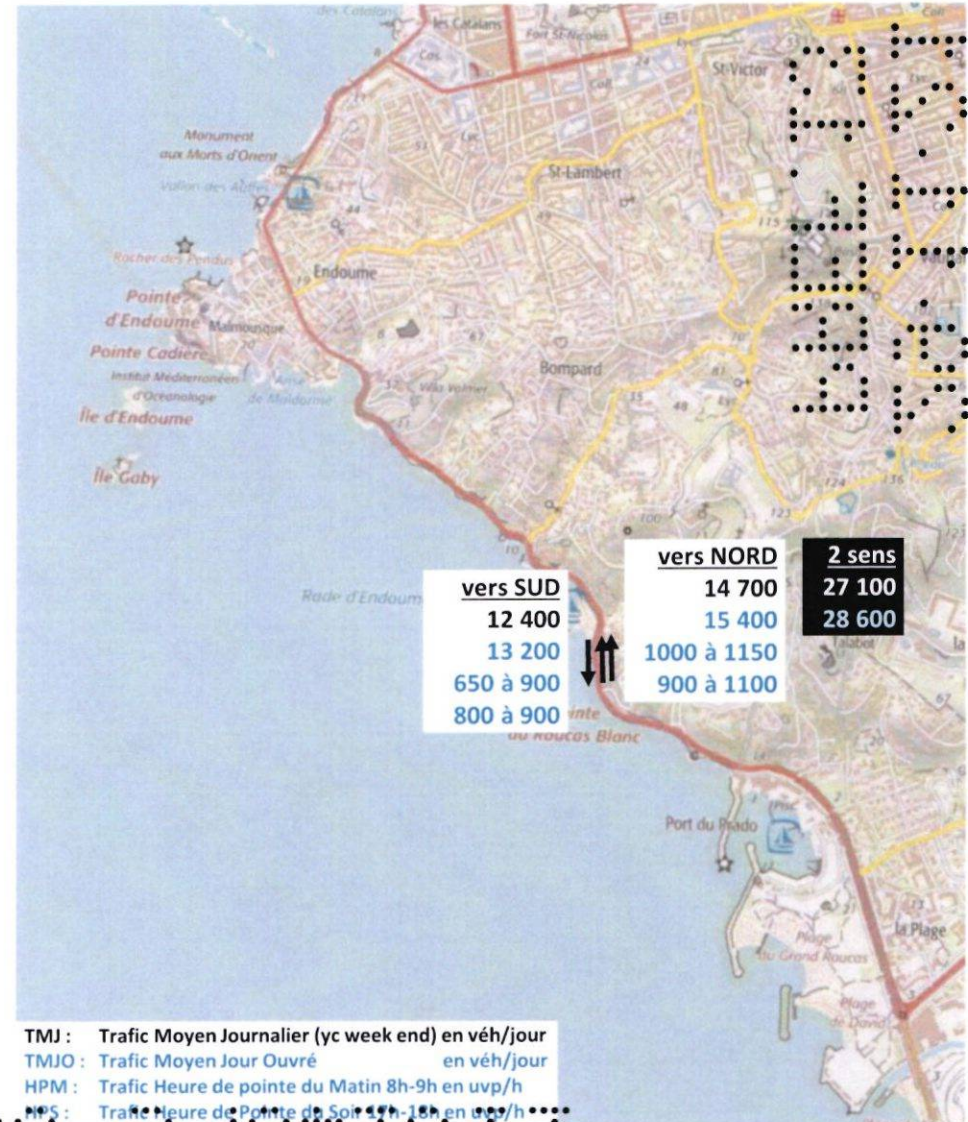
Comptages VL/PL Prophète



Vu pour être annexé à l'arrêt municipal

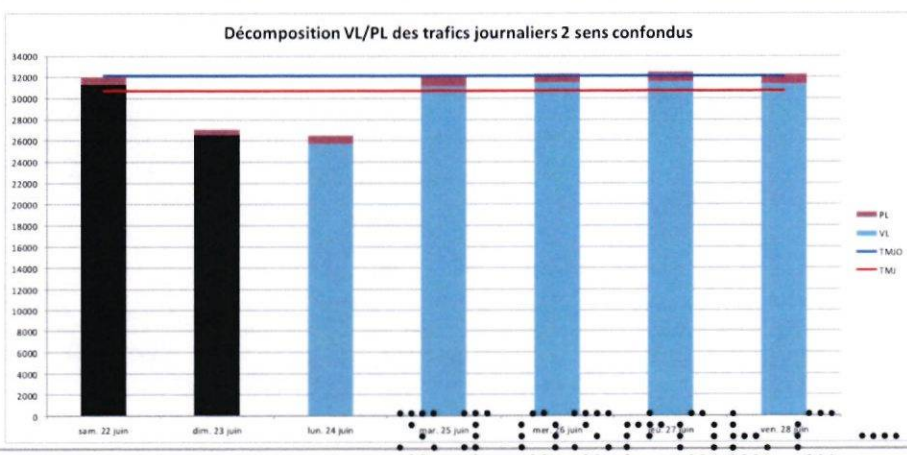
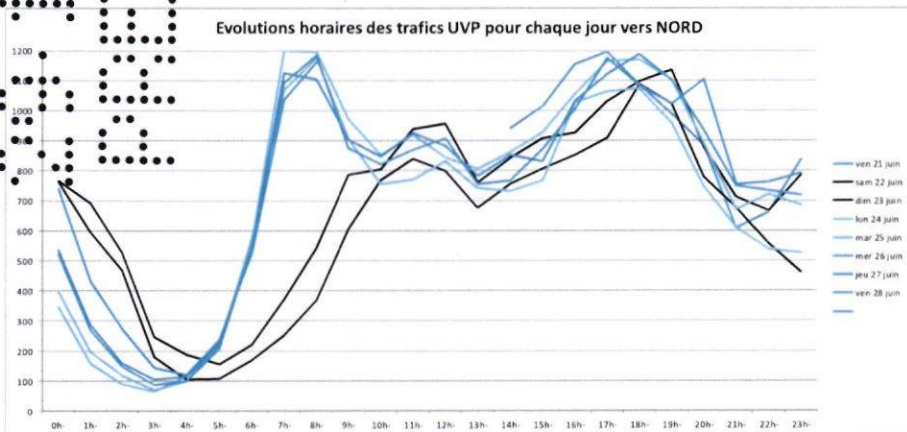
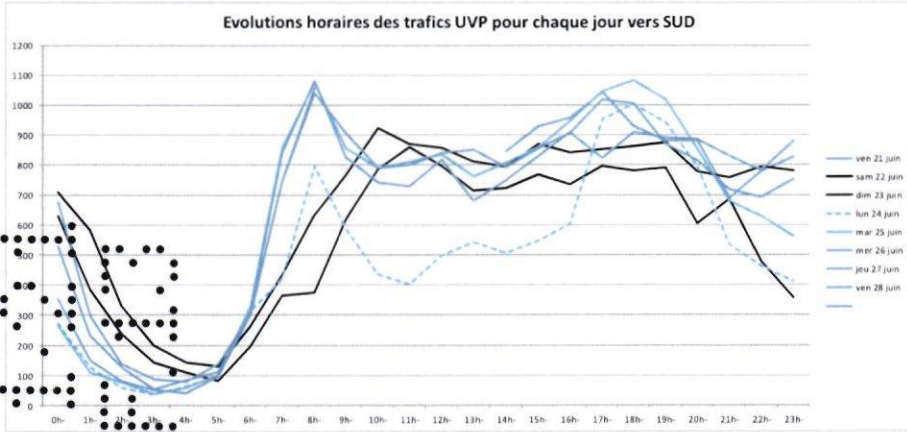
Vers le SUD : malgré la saturation les débits atteignent ici 900 uvp/h, le TMJ est d'environ 13 000 véh/jour.

Vers le NORD : ce sens n'est pas du tout saturé, les débits atteignent 1100 uvp/h, le TMJ est d'environ 15 000 véh/jour (+2 000 par rapport au sens inverse).



TMJ : Trafic Moyen Journalier (yc week end) en véh/jour
 TMJO : Trafic Moyen Jour Ouvré en véh/jour
 HPM : Trafic Heure de pointe du Matin 8h-9h en uvp/h
 HPS : Trafic Heure de Pointe du Soir 17h-18h en uvp/h

Comptages VL/PL Prado



Vers le SUD : ce sens n'est plus saturé, les débits atteignent 1100 uvp/h, le TMJ est d'environ 15 000 véh/jour.

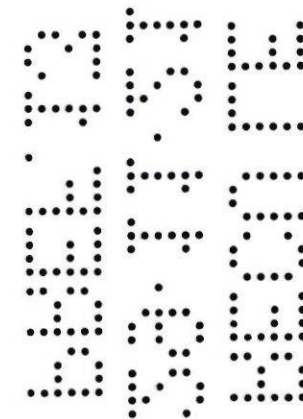
Vers le NORD : ce sens n'est pas saturé, les débits atteignent 1200 uvp/h, le TMJ est d'environ 17 000 véh/jour (+2 000 par rapport au sens inverse).



TMJ : Trafic Moyen Journalier (yc week end) en véh/jour
TMJO : Trafic Moyen Jour Ouvré en véh/jour
HPM : Trafic Heure de pointe du Matin 8h-9h en uvp/h
HPSP : Trafic Heure de Pointe du Soir 17h-18h en uvp/h

Mesures de temps de parcours VL

Mesures réalisées le jeudi 27 puis le dimanche 30 juin 2019



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

1 2 0 3 1 1 8 0 - 3 4 0 4 2 0 1 2

Temps de parcours entre PHARO et DAVID

Date : jeudi 27 juin 2019

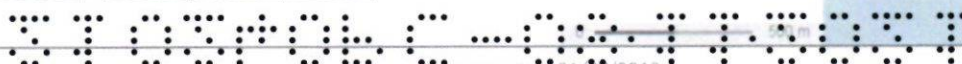
Départ Pharo	7h30	8h10	8h45	16h00	16h50	17h50
Dessemond	01:30	01:00	01:20	03:00	02:30	02:30
Vallon des Auffes	00:55	01:00	02:00	01:20	01:30	01:00
Marégraphie	03:10	04:00	05:00	06:00	07:10	05:40
Vallon de l'Oriol	05:30	05:40	06:00	07:00	06:30	07:10
Roucas Blanc	05:00	05:10	05:10	06:00	07:20	07:30
Cdt Rolland	02:10	02:10	02:00	02:00	01:50	01:30
David	01:10	01:00	01:00	01:00	01:00	01:50
Total	19:25	20:00	22:30	26:20	27:50	27:10

Départ David	7h50	8h30	09:10	16h30	17h00	18h10
Cdt Rolland	01:30	01:15	01:30	01:50	01:30	01:30
Roucas Blanc	03:00	03:30	03:20	02:30	02:00	01:50
Vallon de l'Oriol	01:15	01:20	01:20	02:00	01:30	02:50
Marégraphie	01:00	01:00	00:50	02:30	04:20	03:50
Vallon des Auffes	02:10	02:15	02:20	02:50	03:00	03:40
Dessemond	01:15	01:20	01:20	01:30	02:00	01:40
Place du 4 Sept	01:50	02:00	02:10	02:30	03:20	02:00
Pharo	01:40	01:30	01:40	01:40	01:20	01:30
Total	13:40	14:10	14:30	17:20	19:00	18:50

Date : dimanche 30 juin 2019

Départ Pharo	10h00	10h30	11h00	17h30	18h05	18h40
Dessemond	01:40	01:30	01:30	02:30	03:30	03:00
Vallon des Auffes	01:00	01:00	01:20	01:50	01:30	02:00
Marégraphie	01:40	02:00	01:50	02:00	03:00	02:30
Vallon de l'Oriol	01:40	01:00	01:20	03:30	02:50	04:00
Roucas Blanc	02:30	02:00	03:40	02:30	01:50	03:00
Cdt Rolland	01:45	01:30	02:00	01:50	02:00	01:40
David	00:55	01:30	01:00	01:30	01:20	01:30
Total	11:10	10:30	12:40	15:40	16:00	17:40

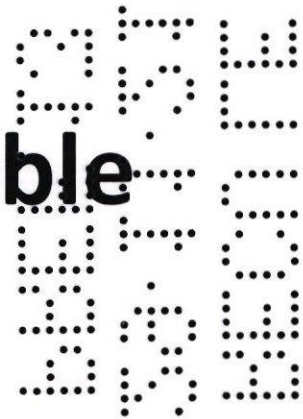
Départ David	10h15	10h45	11h15	17h50	18h20	19h00
Cdt Rolland	01:00	01:50	01:20	01:30	01:50	01:20
Roucas Blanc	02:00	02:10	02:50	01:50	02:00	01:40
Vallon de l'Oriol	01:00	01:40	01:20	01:00	01:30	01:20
Marégraphie	01:00	01:00	01:20	02:30	01:50	02:00
Vallon des Auffes	02:20	01:50	02:30	01:50	02:50	02:20
Dessemond	01:30	01:50	01:30	01:30	01:20	01:30
Place du 4 Sept	02:50	02:00	02:10	01:50	02:00	01:30
Pharo	01:40	01:30	01:40	01:20	01:00	01:30
Total	13:20	13:50	14:40	13:20	14:20	13:10



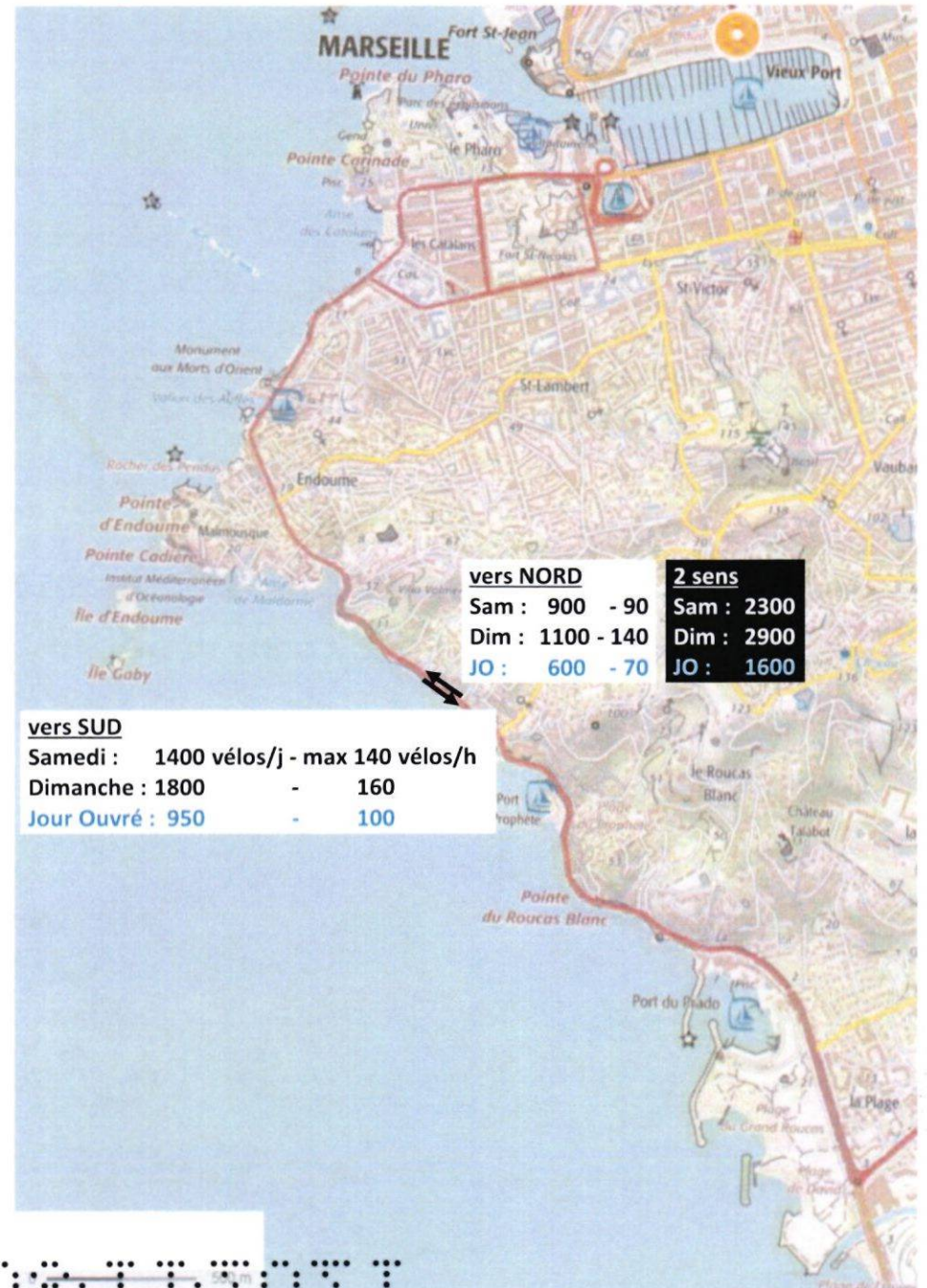
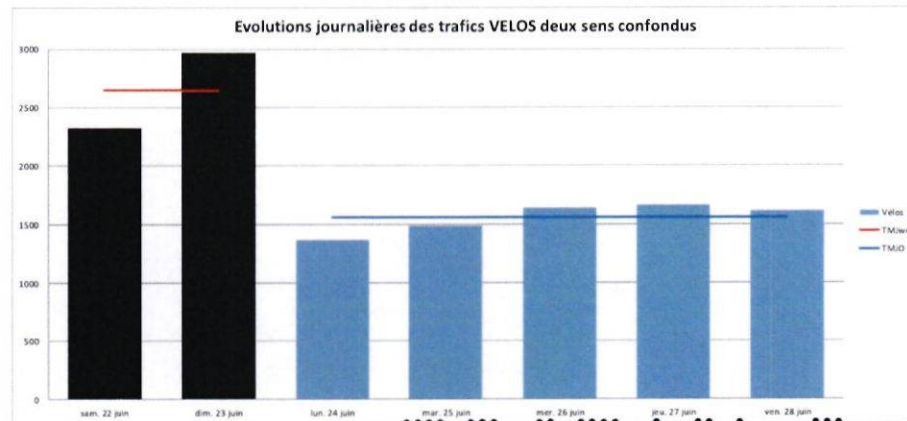
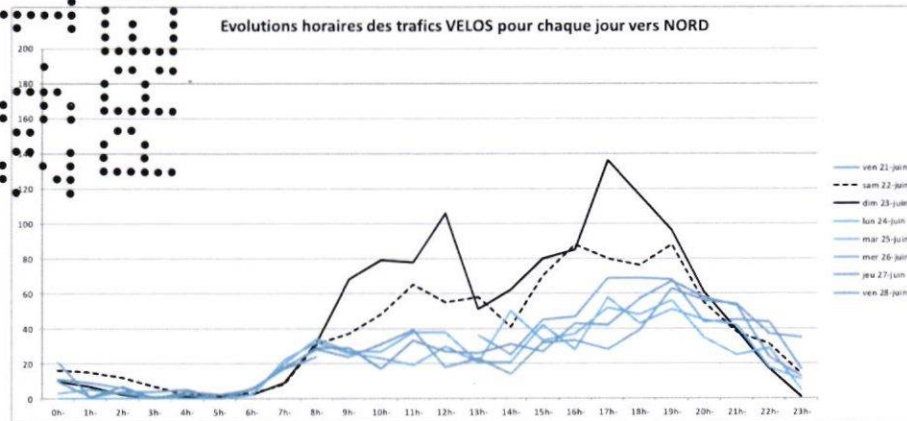
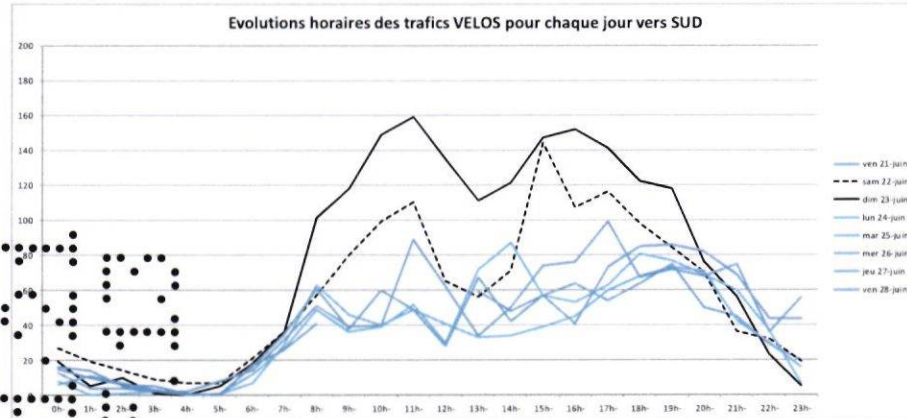
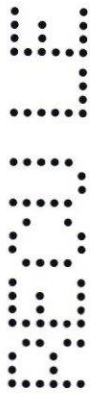
Comptages sur voirie sur la piste cyclable

Compteurs à détection par tubes pneumatiques
Mis en place du vendredi 21 au vendredi 28 juin 2019

Attention : les trottinettes et éventuels scooters circulant sur la piste sont également enregistrés.



Comptages vélos sur la piste au droit de la Baudille

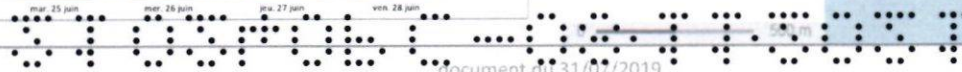


vers NORD

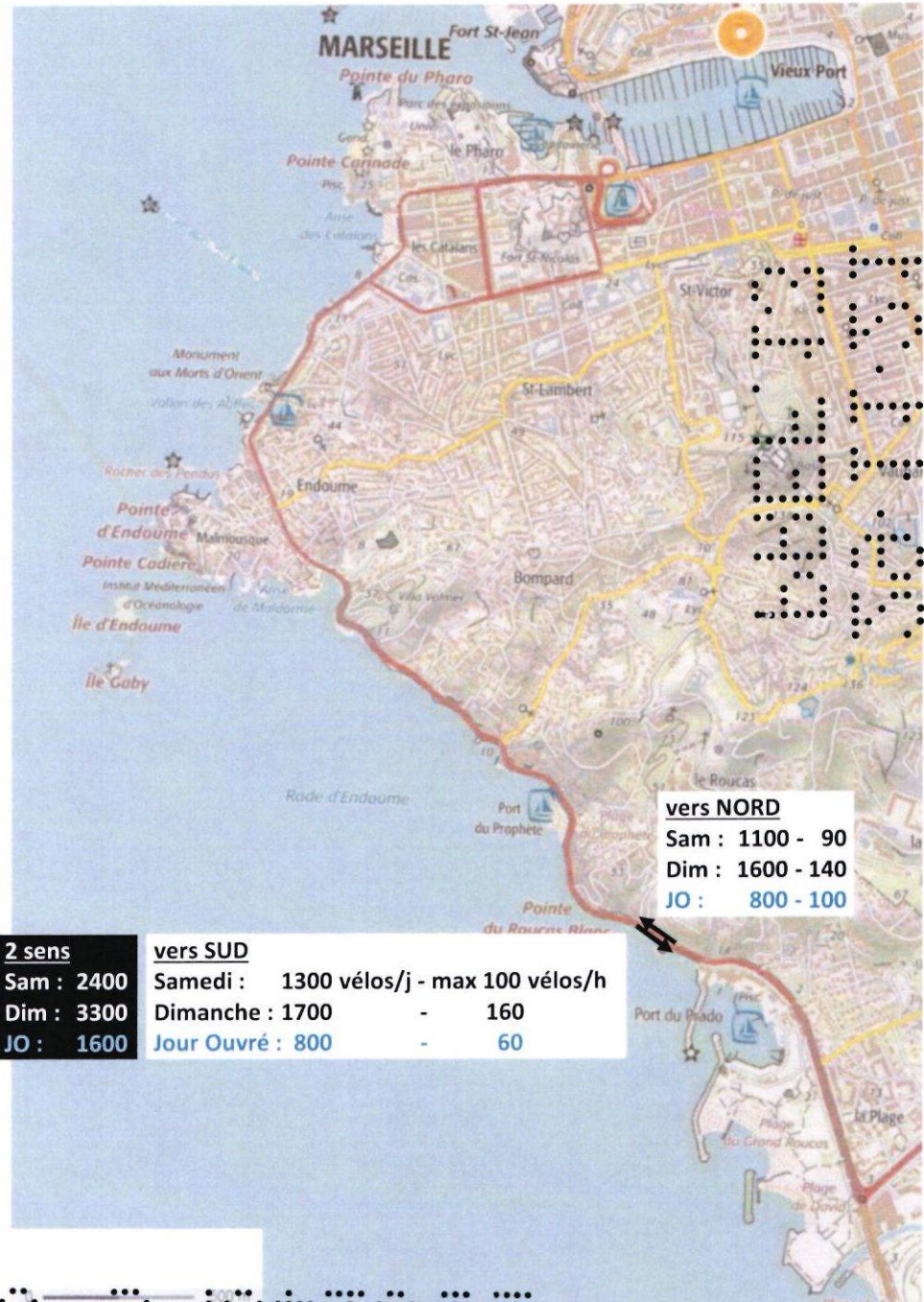
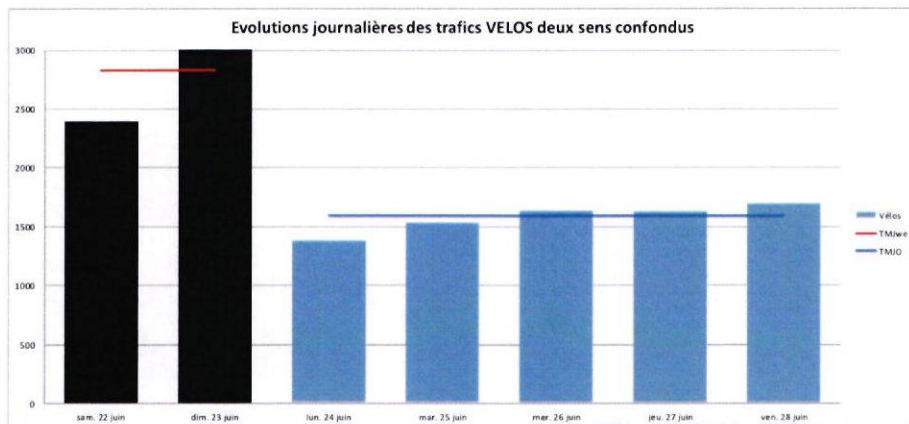
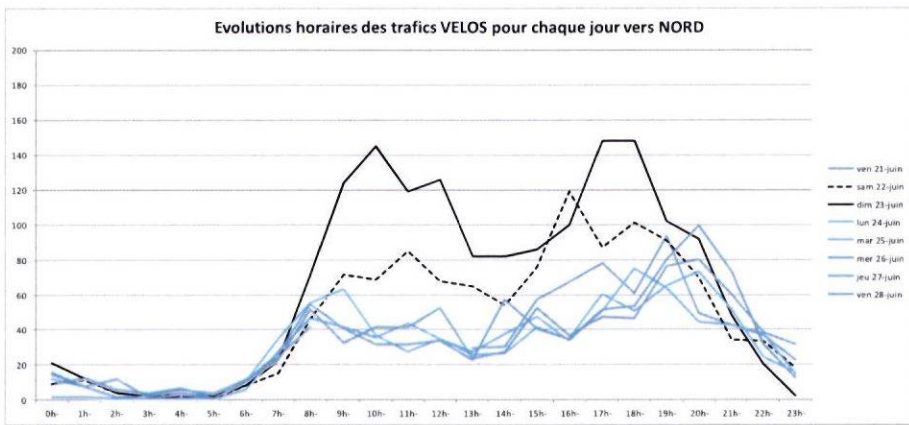
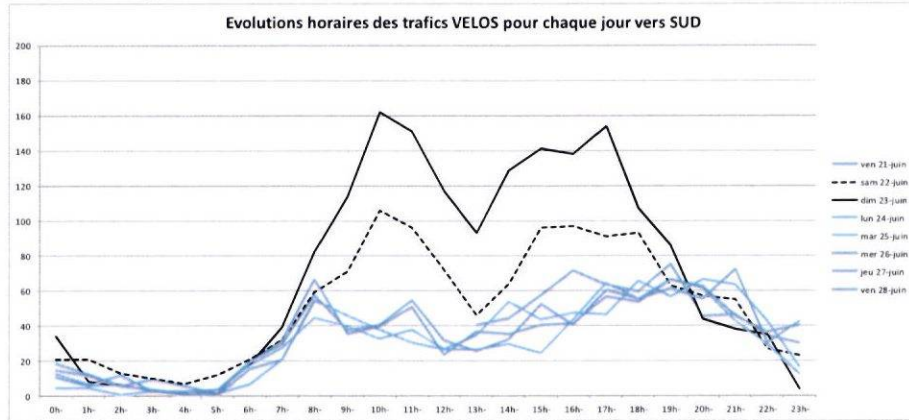
Sam : 900 - 90	2 sens Sam : 2300
Dim : 1100 - 140	Dim : 2900
JO : 600 - 70	JO : 1600

vers SUD

Samedi : 1400 vélos/j - max 140 vélos/h
Dimanche : 1800 - 160
Jour Ouvré : 950 - 100



Comptages vélos sur la piste au droit du Roucas Blanc

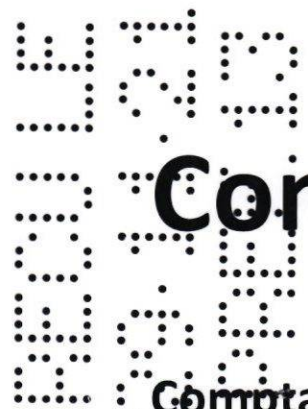


2 sens		vers SUD	
Sam :	2400	Samedi :	1300 vélos/j - max 100 vélos/h
Dim :	3300	Dimanche :	1700 - 160
JO :	1600	Jour Ouvré :	800 - 60

vers NORD

Sam :	1100 - 90
Dim :	1600 - 140
JO :	800 - 100

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



Comptages visuels des modes actifs

Comptages réalisés de 8h à 20h

Marégraphe : mercredi 26 juin + samedi 29 juin 2019

Prophète : jeudi 27 juin + dimanche 30 juin 2019

Attention, il s'agit ici d'un week end de canicule, les trafics vélos sont plus faibles que ceux enregistrés le week end précédent par les compteurs sur voirie.

Comptages modes actifs Marégraphie

DATE : mer 26 juin 2019

	vers SUD				
	Piétons	Vélos (piste)	Vélos (route ou trottoir)	Trottinettes	Autres
8h-9h	49	39		7	3
9h-10h	46	24		3	3
10h-11h	45	50		4	
11h-12h	20	40		4	
12h-13h	16	18	1	5	1
13h-14h	20	49		23	
14h-15h	47	11	1	26	1
15h-16h	39	27		22	1
16h-17h	56	16		11	
17h-18h	55	32		21	3
18h-19h	53	45		19	
19h-20h	85	53	1	16	

	vers NORD				
	Piétons	Vélos (piste)	Vélos (route ou trottoir)	Trottinettes	Autres
	47	24	1		4
	38	25	1	2	2
	52	15	1	3	
	22	35	1	2	2
	16	17	1	15	1
	24	9	1	12	
	25	13		15	
	33	13	2	19	
	48	16	1	19	
	26	17		22	5
	41	34		17	3
	87	45	2	14	1

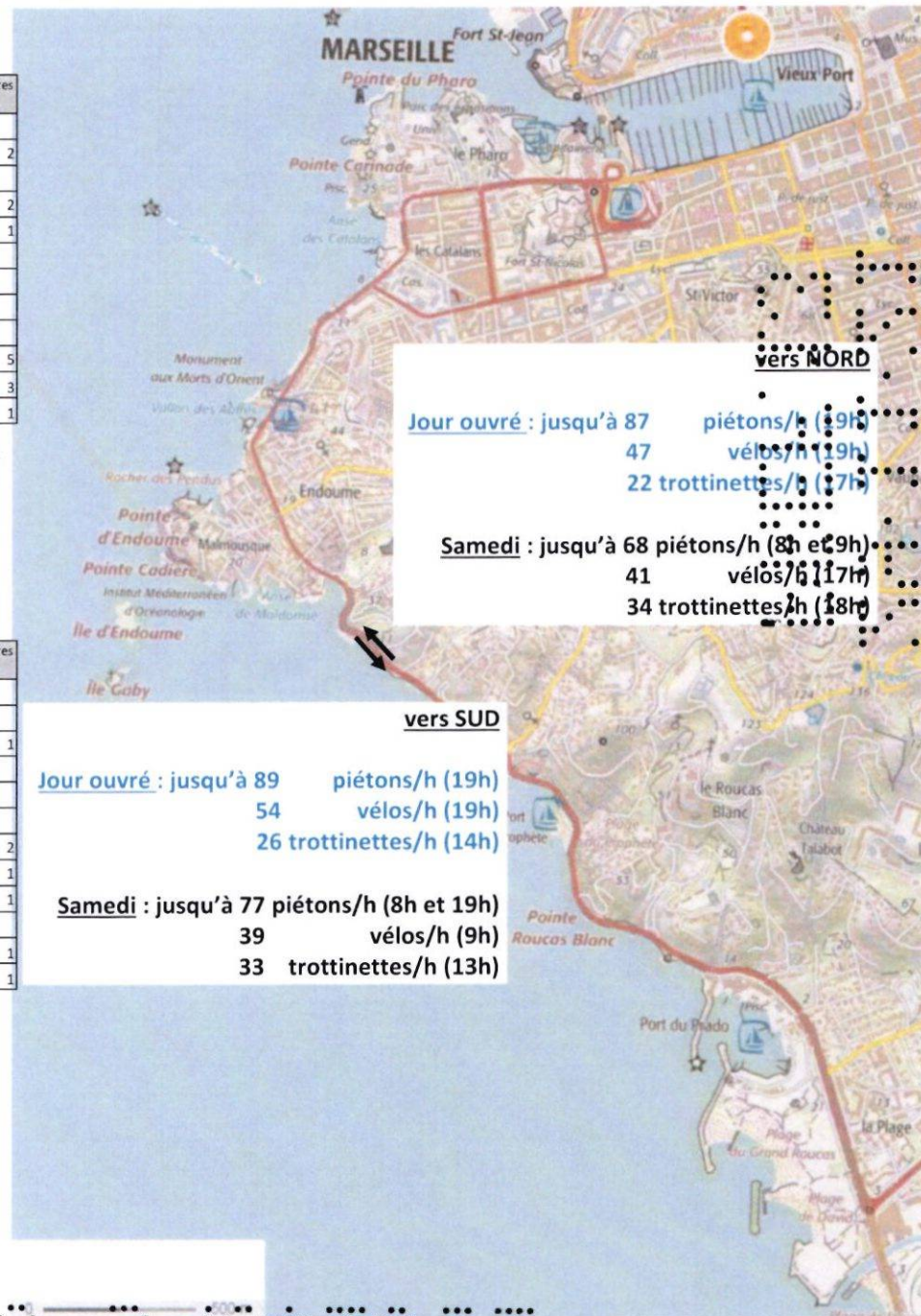
Le trafic vélos+trottinettes est cohérent avec le trafic mesuré par le compteur. On note que tous les vélos vers le SUD empruntent la piste cyclable, alors que quelques vélos vers le NORD restent sur voirie (recherche d'ombre ?).

DATE : sam 29 juin 2019

	vers SUD				
	Piétons	Vélos (piste)	Vélos (route ou trottoir)	Trottinettes	Autres
8h-9h	77	28		4	
9h-10h	60	39		8	
10h-11h	49	36		8	1
11h-12h	57	36	1	17	
12h-13h	46	17		26	
13h-14h	35	24		33	
14h-15h	43	17		28	1
15h-16h	39	29		29	1
16h-17h	37	18		22	
17h-18h	42	32		25	
18h-19h	49	19		15	
19h-20h	77	33		5	

	vers NORD				
	Piétons	Vélos (piste)	Vélos (route ou trottoir)	Trottinettes	Autres
	68	14	2		2
	68	25	3	6	
	59	28	3	5	1
	34	15	1	10	
	34	16		10	
	29	30	2	18	
	37	14	2	11	2
	61	13		12	1
	29	22		20	1
	79	39	2	28	
	35	18	1	34	1
	48	31	1	27	1

Attention : période de canicule. Le trafic vélos+trottinettes est plus faible que celui mesuré par le compteur le week end précédent.



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

Comptages modes actifs Prophète

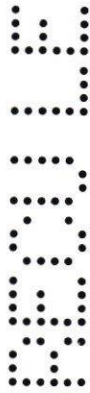
DATE : jeu 27 juin 2019

vers SUD

	Piétons	Vélos (piste)	Vélos (route ou trottoir)	Trottinettes	Autres
8h-9h	68	46	3	7	2
9h-10h	63	33	1	4	
10h-11h	64	35	2	10	1
11h-12h	28	56		10	
12h-13h	37	18		16	2
13h-14h	30	16		12	
14h-15h	74	12	1	23	1
15h-16h	87	20		27	
16h-17h	94	21	1	20	
17h-18h	55	27		25	1
18h-19h	106	34		22	2
19h-20h	111	46		24	

vers NORD

	Piétons	Vélos (piste)	Vélos (route ou trottoir)	Trottinettes	Autres
	34	19	2	8	1
	52	22	4	8	
	42	32	2	2	
	44	24		12	
	37	43	2	5	
	19	15	2	15	
	13	6		18	
	23	33	1	15	
	61	17		16	1
	64	21	1	11	1
	67	25	2	14	
	106	42	3	16	1



DATE : dim 30 juin 2019

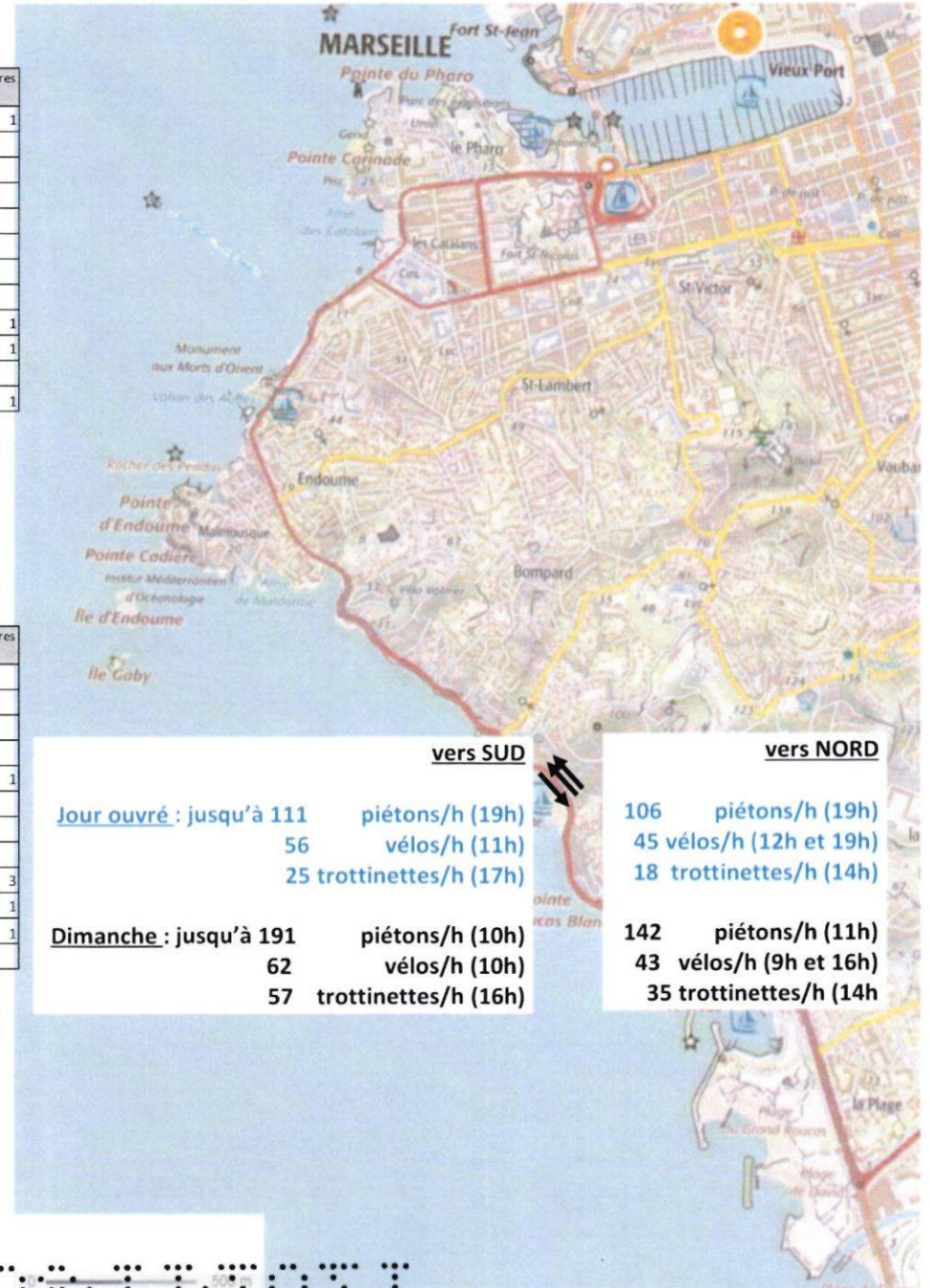
vers SUD

	Piétons	Vélos (piste)	Vélos (route ou trottoir)	Trottinettes	Autres
8h-9h	149	44		2	
9h-10h	189	43		10	
10h-11h	191	62		6	1
11h-12h	124	31		15	
12h-13h	90	36		29	
13h-14h	58	18	1	10	
14h-15h	110	15		31	1
15h-16h	115	20		37	4
16h-17h	151	27		57	3
17h-18h	130	36		38	1
18h-19h	107	28	1	20	
19h-20h	119	43		13	1

vers NORD

	Piétons	Vélos (piste)	Vélos (route ou trottoir)	Trottinettes	Autres
	111	27	4	3	
	107	40	3	2	
	114	36	3	5	
	142	22	4	8	
	116	27	1	12	1
	77	18		35	
	32	18		35	
	79	19	1	31	
	69	41	2	21	3
	101	32	5	31	1
	128	33	3	24	1
	118	39		29	

Attention : période de canicule.



vers SUD

Jour ouvré : jusqu'à 111 piétons/h (19h)
56 vélos/h (11h)
25 trottinettes/h (17h)

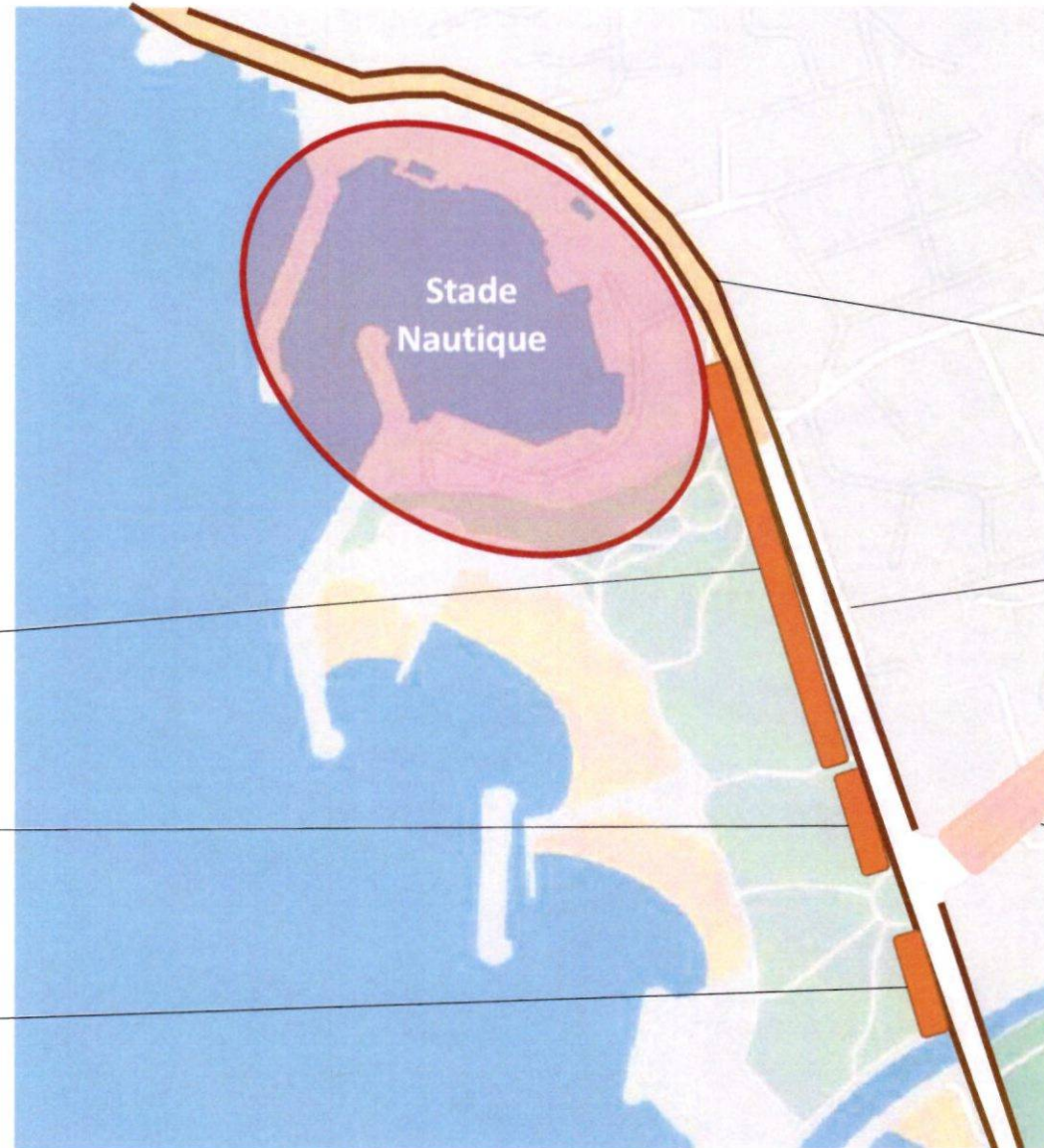
Dimanche : jusqu'à 191 piétons/h (10h)
62 vélos/h (10h)
57 trottinettes/h (16h)

vers NORD

106 piétons/h (19h)
45 vélos/h (12h et 19h)
18 trottinettes/h (14h)

142 piétons/h (11h)
43 vélos/h (9h et 16h)
35 trottinettes/h (14h)





P1 et P1bis "Palm beach"
 162 places (dont 5 PMR)

P2 "David"
 73 places (dont 3 PMR)

P3 "Huveaune"
 67 places (dont 2 PMR)

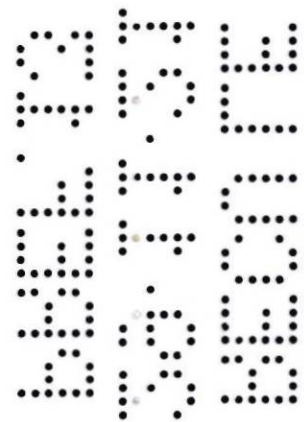
Corniche JFK.
 Stationnements
 bilatéral, en parallèle
 le long de la voie

Promenade G. Pompidou
 Stationnements
 bilatéral, en parallèle
 le long de la voie

Avenue du Prado
 Stationnements
 bilatéral, en parallèle
 le long de la voie
 et en épi sur terre-plein
 latéraux

1 2 0 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

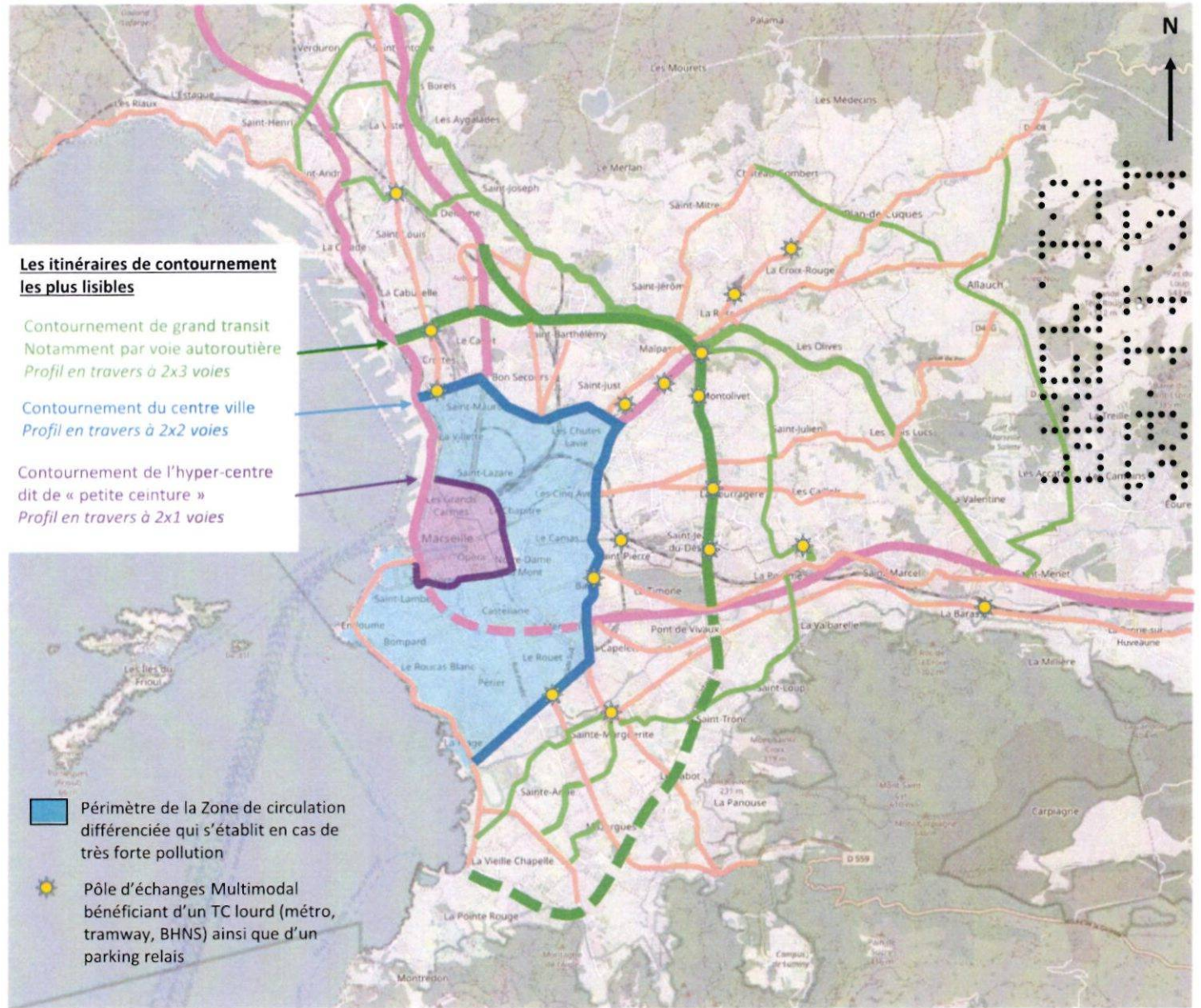


ORGANISATION DES TRAFICS SUR MARSEILLE

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

12031180-34042013

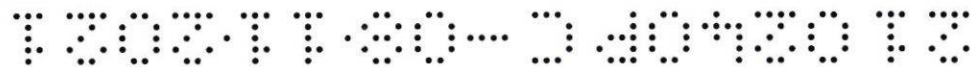
Axes de circulation structurants de Marseille



Axes pénétrants à forte capacité de type autoroutier

Axes pénétrants secondaires supportant une fonction de transit interquartier

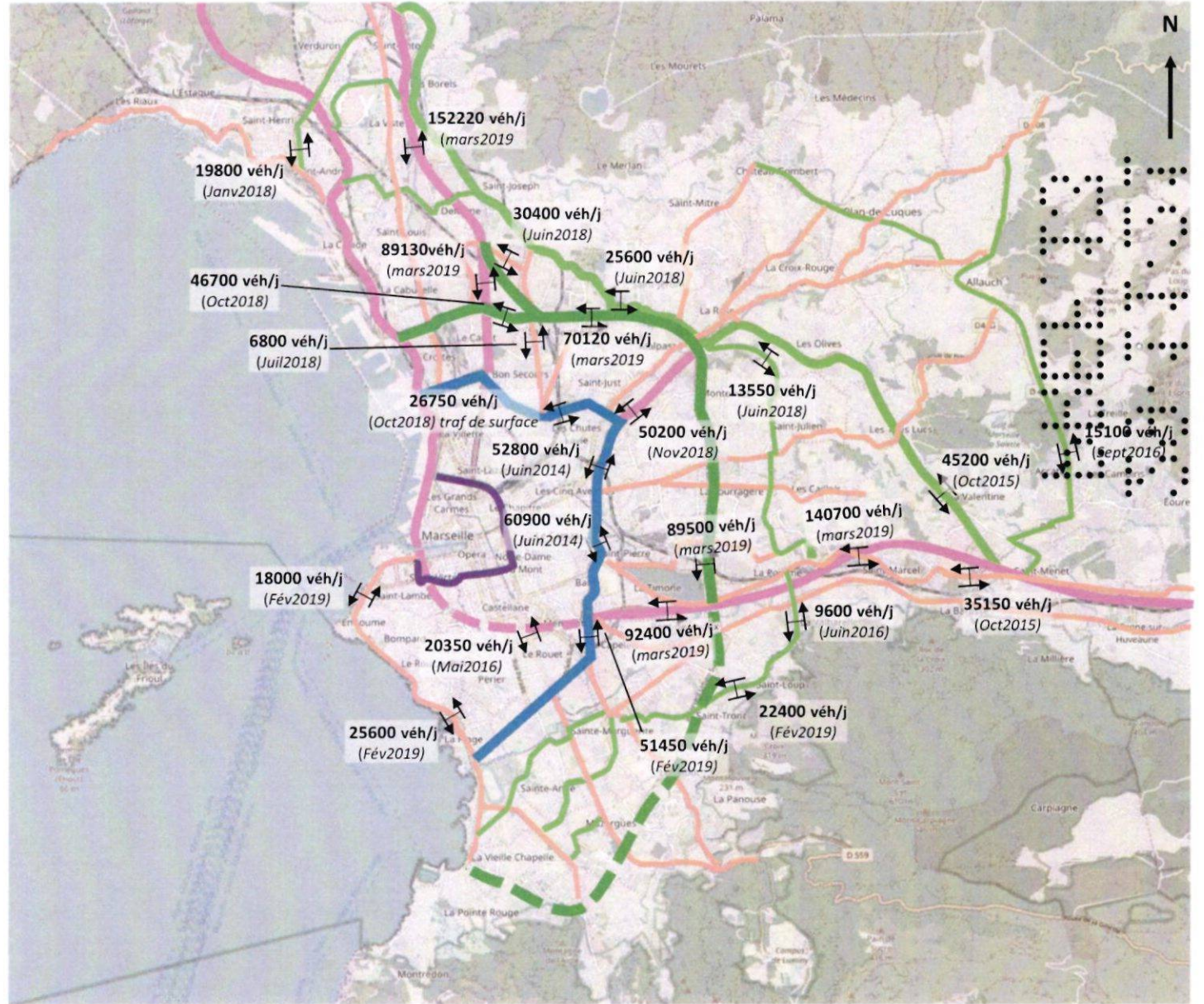
Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



Axes de circulation structurants de Marseille

LES TRAFICS

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



1 203 7 1 30 0 40 7 30 7 3

REUULE
20.11.21
PRÉF.13

Stade nautique du Roucas Blanc – Zone Sud

Page 6/18 bis du Cerfa n°13409-07

Tableau des sous-destinations du projet de modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc en phase Jeux Olympiques

30/07/2021

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREF 13
2013
Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
PREF 13

Direction

Marseille, le 13 DEC. 2020

Objet : Engagement d'une procédure de transfert de gestion pour le site de la marina des JO

Références : Pièce nécessaire pour le dossier d'autorisation environnementale unique (R 181-13 3°)

Madame le Maire

Dans le cadre de « l'héritage » des Jeux Olympiques de 2024, vous projetez de construire et d'assurer la gestion, sur le domaine de l'État, de bâtiments destinés principalement au pôle France de voile et au centre municipal de voile. La Ville de Marseille assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux au sens de l'article L 2411-1 et suivants du code de la commande publique. Ceux-ci seront ainsi exécutés à vos frais et sous votre entière responsabilité, selon les modalités définies dans les marchés publics relatifs aux travaux terrestres et maritimes.

Je vous confirme par la présente, qu'une procédure de transfert de gestion du site de la marina des JO à la Ville de Marseille, conformément à l'article L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, a été initiée en vue d'une affectation des lieux au service public lié aux activités nautiques. Cette procédure autorise la Ville à occuper le domaine public, à y réaliser les travaux précités et à assurer la gestion du site. Nos services travaillent actuellement à la formalisation, dans une convention, des nouvelles modalités de gestion du site d'ici l'été 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes plus respectueux hommages.

Madame le Maire de Marseille

Hôtel de Ville
quai du Port
13002 Marseille

Le Directeur Adjoint
des Territoires et de la Mer 13
Délégué à la Mer et au Littoral


Alain OFCARD

**Service de la mer, de l'eau et de l'environnement
Pôle stratégie et gestion du DPM**

Affaire suivie par : Ludovic Roulet

Tél: 04 91 28 54 65

Courriel : ludovic.roulet@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

12 AVR. 2021

Le Directeur

à

Monsieur le Maire
Ville de Marseille

Objet : avis du gestionnaire du domaine public maritime sur le projet marina du Roucas Blanc

Vous sollicitez l'avis du gestionnaire du domaine public maritime (DPM) concernant le projet d'aménagement de la marina du Roucas Blanc au titre de l'article R 431-13 du code de l'urbanisme.

La Ville de Marseille programme la rénovation du stade nautique du Roucas Blanc, par la réalisation de travaux à terre et dans le bassin, sur le domaine public maritime dont j'assure la gestion. Le nouvel équipement présentera ainsi des caractéristiques de nature à améliorer les usages, le confort et la sécurité pour tous les usagers, public et personnels. Ces travaux vont constituer la structure du projet olympique.

J'ai bien noté que vous alliez recourir au permis de construire « à double état » présentant son état provisoire correspondant aux seules nécessités de la préparation, de l'organisation ou du déroulement des JO 2024 et son état définitif propre à des affectations ou destinations postérieures au déroulement des jeux. L'héritage des Jeux olympiques de 2024 permettra ainsi à la Ville de disposer d'un équipement rénové et adapté pour le développement des pratiques nautiques, pour le grand public et les athlètes de haut niveau du pôle France.

Conformément à l'article R 431-13 du code de l'urbanisme, je vous confirme mon accord pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Toutefois le projet présenté, dans son état définitif, crée des aménagements sur le domaine public maritime dont la nécessaire proximité immédiate du rivage n'est pas suffisamment justifiée. J'émet les réserves suivantes dont vous voudrez bien tenir compte pour faire évoluer le projet :

31 03 2014

- **Diminuer significativement les aménagements routiers définitifs sur le DPM notamment le gabarit de la voie de desserte du Pôle France et le nombre de places de stationnement automobile.**

Nous constatons un trop grand nombre de places de stationnement voitures et autocars, sans compter les places maintenues sur le secteur nord, hors DPM, sans aucune justification, dans le projet, notamment leur nécessité quant aux activités requérant la proximité de la mer, et sans obligation imposée par le PLUi. Il est nécessaire de diminuer significativement les surfaces de stationnement. Il est bien entendu que pour l'organisation des Jeux Olympiques il sera admis les équipements de stationnement nécessaires pour lesquels vous veillerez à la réversibilité et les supprimer en phase héritage.

- **Créer un parking à vélo**

Dans l'objectif de diminuer les stationnements automobiles et favoriser les modes doux, un parking à vélo significativement dimensionné pourrait être créé, en particulier pour desservir l'école de voile.

- **Rendre le site davantage accessible au public**

Étant situé sur le domaine public maritime, le site ne peut être clôturé et interdit d'accès au public au-delà du strict nécessaire.

- **Justifier ou diminuer les surfaces affectées aux bureaux**

Les bureaux et autres espaces de convivialité de la direction de la mer nécessitent des précisions : les fonctions des occupants nécessitant cette localisation doivent être justifiées ainsi que l'absence de solution alternative à proximité. Des justifications ou à défaut des diminutions d'emprises sont nécessaires.

- **Justifier le logement du gardien**

L'existence et la localisation du logement du gardien doivent être justifiées au regard des espaces à surveiller et de leur occupation (fréquentation par des mineurs, matériel stocké sensible, etc.)

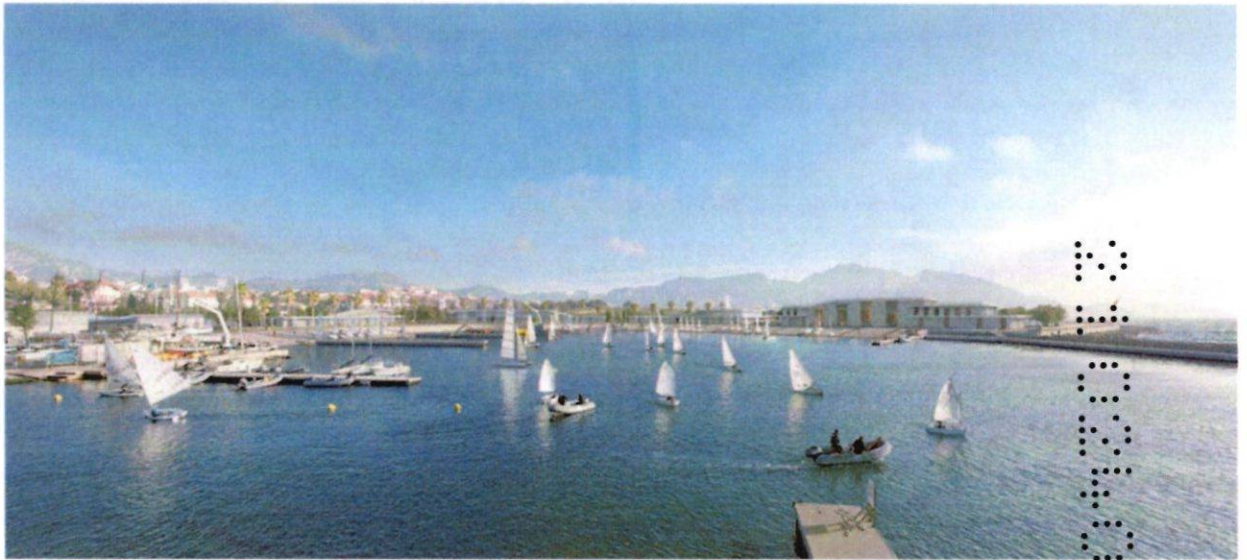
Cet avis est à joindre à la demande de permis de construire. Nos équipes travaillent d'ores et déjà à la rédaction de la convention nécessaire à l'autorisation d'occupation du domaine public.

Le Directeur Adjoint
des Territoires et de la Mer 13
Délégué à la Mer et au Littoral

Alain OFCARD

REQUÊTE 20.11.21 PREF.13

Modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc pour l'accueil des Jeux Olympiques Paris 2024

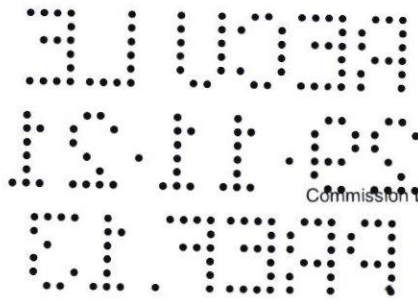


Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

25/05/2021

Mairie de Marseille / Travaux du Midi / Carta Associés / Rougerie Architectes associés / STDA,
BG Ingénieurs Conseil / R2M / Marshall Day Acoustics, Qualiconsult

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



1. Préambule

Le présent document a pour objet de décrire le projet de modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc pour l'accueil des Jeux olympiques Paris 2024, initié par la Ville de Marseille. Celui-ci est établi conformément aux articles R 341-16 à 25 du code de l'environnement dans le cadre de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) parallèlement aux demandes d'autorisations administratives préalables à la réalisation des travaux du Stade Nautique (Permis d'aménager et Permis de Construire) pour lui demander son accord sur l'extension limitée en espace proche du rivage EPR. Cette commission concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable.

Situé dans le VIIIème arrondissement de Marseille, le site du Stade Nautique se trouve à la croisée du Parc Balnéaire du Prado et de la Corniche Kennedy. Lieu nautique majeur pour la Ville de Marseille, son réaménagement a pour objectifs de le renforcer sur la scène internationale, notamment avec l'accueil des Jeux Olympiques Paris 2024. Ce site s'ancre dans une ville singulière, Marseille, où la relation à la mer y est originelle.

Venir traiter ce projet, c'est à la fois mobiliser les données historiques, économiques, politiques et sociales d'une ville qui a pour horizon la Méditerranée. Un projet au rayonnement local pour une envergure internationale. Si les Jeux Olympiques seront la « vitrine » de ce projet, sa phase « Héritage » où le projet tel qu'il perdurera dans le rivage marseillais est au centre des préoccupations.

Ce site présentant actuellement de forts dysfonctionnements, son réaménagement permettra d'offrir aux marseillais un centre de voile performant dans un environnement sécurisé et adapté aux pratiques nautiques. Sa capacité d'accueil se verra ainsi augmentée et la vocation initiale de la Marina en sera renforcée : développement des équipements dédiés à la découverte, à l'apprentissage, au perfectionnement des pratiques nautiques sous toutes ses formes et amélioration des conditions d'accueil d'activités. Il sera à la fois un projet « municipal » (héritage Olympique), un projet « sportif » lié à l'accueil des jeux olympiques de Paris 2024 et un projet urbain et paysager opérant sur la mise en valeur de l'activité et du site, de la connectivité du Stade Nautique avec le parc balnéaire du Prado et de son inscription dans le paysage proche et lointain.

Le projet de réaménagement du stade nautique s'inscrit donc dans une approche transversale. C'est à la fois, un projet nautique d'amélioration des conditions d'organisation des pratiques régulières, tant au niveau de la capacité d'accueil qu'au niveau des services proposés mais aussi, un projet olympique et événementiel, là aussi d'amélioration des conditions d'organisation d'événements, mais également de mise en scène de l'activité pour le grand public et les partenaires.

2. Le contexte, un projet à vocation internationale dans une Métropole

Le projet de modernisation du Stade Nautique du Roucas s'intègre au cœur d'une métropole dont le rayonnement international, s'il n'est plus à prouver, mérite à chaque instant d'être conforter.

La Ville de Marseille se doit de proposer des équipements performants et structurants au public métropolitain comme international. Comme elle l'a fait pour le football ou pour la culture, aujourd'hui, l'honneur est à la Voile.

C'est grâce au levier des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 qu'elle offrira un outil sportif et social ouvert à tous : de l'amateur, du débutant dès son plus jeune âge aux sportifs de haut niveau et pour certains déjà médaillés olympiques.

Un projet qui répond aux ambitions du PLUi.

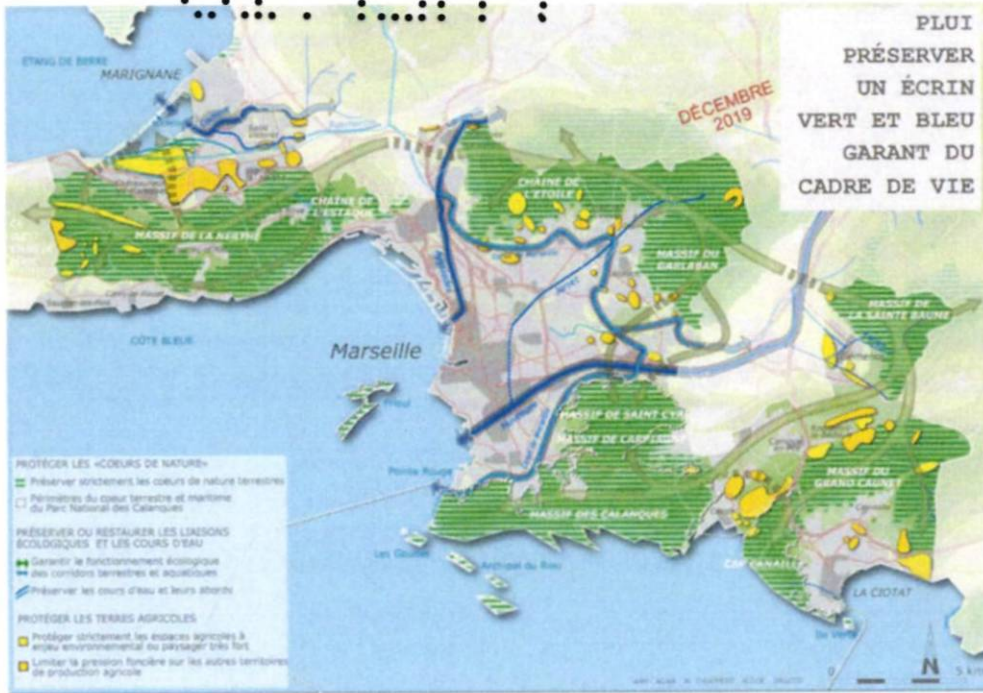
Pour répondre à ces ambitions, le projet s'inscrit dans les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) que l'on rappelle ci-dessous :

- « Conforter l'attractivité du territoire, levier clé du développement, appuyé sur le cadre naturel et urbain, sur une dynamique d'innovation économique, culturelle, sociale et scientifique, sur une offre culturelle et patrimoniale riche ;
- Faire du territoire un écosystème de référence en matière d'innovation en Europe du Sud ;
- Garantir l'accessibilité du territoire et de ses pôles d'attractions majeurs, fondement de son positionnement stratégique à l'échelle nationale, sur l'arc méditerranéen et au plan européen ;
- Mettre en œuvre une stratégie de développement ambitieuse et vertueuse, basée sur des principes d'aménagement durable et de préservation de l'environnement ».

Pour conforter l'attractivité du territoire, objectif du PADD, une des orientations stratégiques exprimée est d'organiser l'activité du tourisme et des loisirs liés à la mer, en veillant à préserver les richesses naturelles qui y sont associées.

Le bassin du Roucas est alors identifié comme un lieu support de l'activité événementielle à développer. Son positionnement autour d'infrastructures d'axes majeurs et des grands espaces proches du rivage ainsi que la spécificité du bassin d'évolution lui-même lui ont permis de remporter sa candidature pour l'accueil des JOP 2024.

Le PADD ambitionne pour Marseille de « devenir une métropole emblématique de l'activité balnéaire du nautisme et de la plongée en Méditerranée. Il s'agira de permettre l'accès au nautisme au plus grand nombre en optimisant les plans d'eau existants et enfin, l'accueil des manifestations nautiques de haut niveau, internationales ou liées à la mer, sera renforcé ».



Extrait du PADD : les axes structurants et la préservation des écrans vert et bleu. P. Article 2.2 Qualifier les franges urbaines, interfaces entre la ville et la nature.



Carte du PADD - Article 2.42 : valoriser la qualité des paysages à une échelle resserrée en encadrant les aménagements futurs

Concernant le quatrième objectif cité ci-avant, le projet s'est doté d'une ambition environnementale à la fois forte mais également honnête et sincère. En effet, dans la déclinaison des ambitions environnementales des instances olympiques dont 90% des équipements sont construits en région parisienne, il a fallu contextualiser ces ambitions au regard d'un paysage et d'un climat méditerranéen.

Le choix s'est ainsi porté sur une labellisation Bâtiment Durable Méditerranéen avec des objectifs d'atteintes du référentiel E3C1. Et pour répondre aux traitements plus spécifiques des grands espaces libres, le projet s'intègre dans la certification Effinature pour répondre aux enjeux de biodiversité.

Le projet fait l'objet plus spécifiquement d'une OAP, dans laquelle il est tenu de s'inscrire. Ce document présente plus en aval la cohérence de la réponse architecturale proposée.

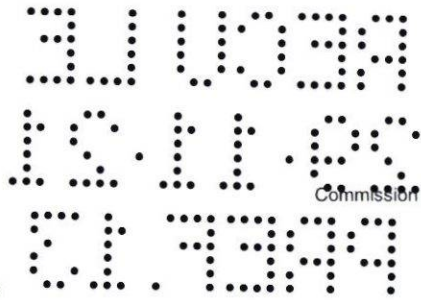
Le site du projet est situé en secteur UEsN2 du projet de PLUI, dédié au fonctionnement et au développement des autres ports, notamment de plaisance et aux activités nautiques.



Extrait – Planche 52 du PLUI.

La corniche et son prolongement sont désignés « axe urbain remarquable emblématique ou pittoresque », code AB1. Autour de cet axe, les constructions nouvelles et les travaux sur les constructions existantes doivent respecter les caractéristiques de l'accès concerné, notamment son rythme et son ordonnancement, et ne pas compromettre la cohérence de l'organisation, la volumétrie générale du bâti, la qualité architecturale d'ensemble le paysage urbain dans lequel il s'insère.

En matière de règlement, la zone UEsN est une « zone dédiée au fonctionnement et au développement des autres ports, aux activités nautiques et aux zones de plaisance ». Elle s'inscrit dans un zonage urbain à dominante résidentielle et commerciale.



3. Le site



Photo aérienne – Paysage lointain

C'est au sein du littoral marseillais que s'installe le site du projet, symbole d'une dualité terre-mer. C'est au pied du Roucas Blanc et face à l'horizon infini, que s'érige discrètement le stade nautique en contrebas de la Corniche Kennedy

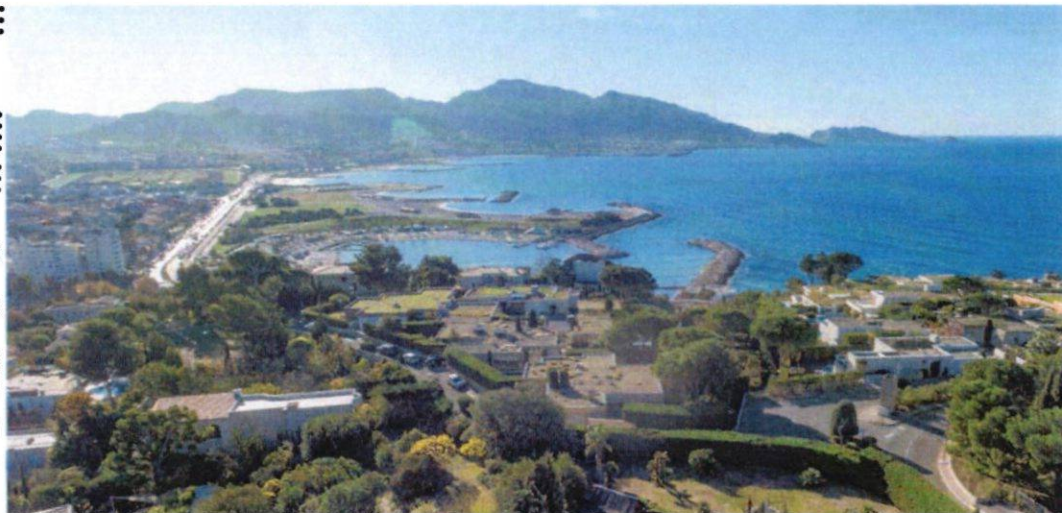


Photo aérienne – perception du site depuis la colline.

3.1 Une anse ancienne dans un paysage artificiel

Depuis le paysage lointain en arrivant à Marseille sur son bateau, le plaisancier se confronte à l'horizon urbain de la ville. Sa silhouette minérale est coupée en deux par la colline du Roucas blanc et Notre Dame de la Garde qui la domine. Ce marqueur iconique sépare la partie Nord, agitée par les paquebots de croisières et les chantiers navals, du littoral Sud où règne un esprit balnéaire.

Dans le grand paysage, la roche minérale domine. La lumière s'y accroche, s'y refléchit et illumine le littoral de la ville d'une teinte dorée jusqu'aux calanques. La végétation des plages du Prado, vient magnifier cet horizon blanc et calcaire, souligné du bleu de la mer. Les plages du Prado représentent un aménagement paysager majeur de la ville de Marseille du siècle dernier.

Cette étendue artificielle est le symbole d'un lien retrouvé entre Terre et Mer qui s'oppose à la froideur du périmètre inaccessible des eaux internationales du Grand Port de Marseille au Nord. Ce dernier impose une frontière physique mettant la population à distance du littoral quand le Parc Balnéaire du Prado rassemble Marseille et la Méditerranée. Il permet aux citadins de contempler l'horizon, de porter leur regard au loin sur les îles du Frioul, de sentir les embruns, de se confronter au Mistral et d'observer une houle légère qui anime cette étendue fantastique. Mais aussi de toucher les larges roches calcaires des digues, frappées par les vagues et la lumière singulière du ciel de la ville.

C'est au sein de cet ensemble magnifique et disparate du littoral Marseillais que s'installe le site du projet, symbole de cette dualité Terre-Mer. C'est là, au pied du Roucas Blanc et face à l'horizon infini, que s'érige discrètement le stade nautique en contre-bas de la Corniche Kennedy.



Photo aérienne – Le Parc balnéaire du Prado

Le site du projet s'articule autour du plan d'eau, sur deux zones, les sites Nord et Sud. Aujourd'hui accessibles depuis la Promenade Georges Pompidou, la Métropole AMPM prévoit l'aménagement d'un

giratoire à l'intersection de l'avenue G. Pompidou et de la rue du Commandant Rolland. Le projet intégrera cet aménagement dans la gestion de ces accès.



Photo aérienne – La Marina

3.2 L'histoire d'un site.

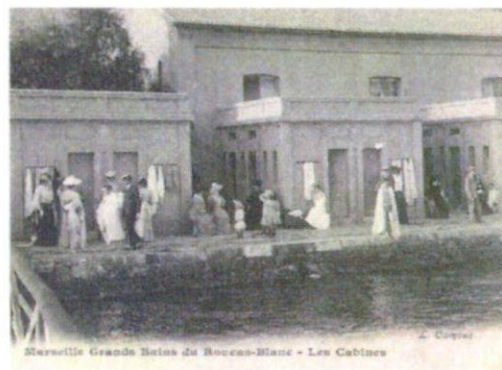
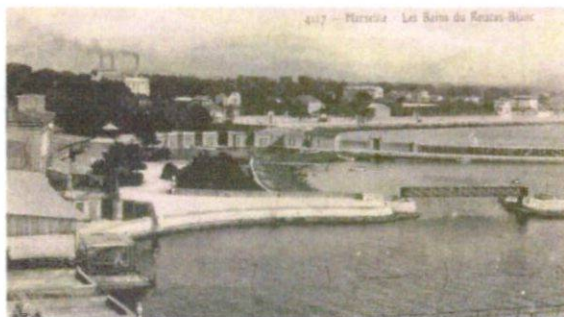
La colline du Roucas-Blanc, façonnée au cours du XXème siècle en un cadre verdoyant, contraste avec le paysage très minéral des calanques voisines.

Les affleurements de la roche dans ce secteur urbain nous renseignent sur la composition de son sol. Les sédiments qui s'étaient accumulés au fond de la mer en cet endroit se sont brusquement soulevés lors de la formation du massif des Alpes, plus de cent millions d'années en arrière. Puis lentement, au cours des siècles, l'érosion a lissé les fractures et les aspérités du relief dessinant le paysage d'aujourd'hui. Le socle calcaire sur lequel repose la colline, composé de bancs de coquillages fossiles, des rudistes, a été entaillé de multiples brèches sous l'effet des mouvements tectoniques.

Ces brèches allaient donner naissance à des sources d'une eau minéralisée et chaude. Celles-ci ont été l'objet des premiers aménagements de ce site. Une source d'eau d'une température constante de 22°C y avait été canalisée et concédée en 1852 au Sieur Calvo. Celui-ci fit construire un premier établissement balnéaire et un hôtel, qui offraient à sa clientèle les bienfaits d'une eau minérale. On

proposait alors à la classe aisée les bienfaits d'un bain sans courir les risques de la baignade en mer, car protégé par deux digues formant un grand enclos entreouvert.

En effet, suivant la mode des premières stations balnéaires de la Riviera, on crée à l'enseigne du Roucas Blanc un nouvel établissement de « bains de natation », à partir des années 1875 et, pour « rapprocher les nageurs de la mer », on construit pour eux des vestiaires locatifs alignés le long du rivage qui leur permettaient de revêtir en toute discrétion un costume de bain très convenable qui les couvraient intégralement.

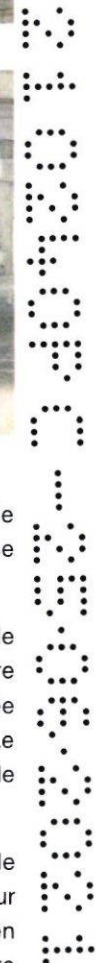


Les bains de Mer du Roucas Blanc

De ces sources, qui ont émergées sur les pentes de la colline, il n'en reste qu'une seule encore visible dans le hall de l'Hôtel Nhow, anciennement Palm-Beach. Depuis le bâtiment des bains de mer, l'Anse du Roucas-Blanc n'a pas retrouvé son importance dans le littoral, ni son faste.

La construction de la route de la corniche date de 1848 à 1863, qui avait pour ambition de soulager le trafic urbain du quartier du Vieux-Port, a permis d'offrir aux Marseillais un autre avantage, celui de mettre sous leurs yeux un panorama maritime auquel ils avaient jusqu'alors « tourné le dos ». Elle fut réalisée en deux tronçons. Le premier, du Prado au Vallon de la Fausse Monnaie est achevé en 1850. Le second, en 1863, une fois construits les viaducs du Vallon des Auffes et de la Fausse-Monnaie, relie le Prado au Vieux-Port.

La Corniche devient le balcon du « rocher-blanc ». Outre son rôle d'axe de circulation citadine, elle devient le support de la mise en spectacle de la mer. Un nouveau quartier s'est alors développé sur cette colline, qui offre une alternance de reliefs, de vallons naturels et d'entailles artificielles comme en témoigne la profonde faille qui isole la basilique de Notre-Dame de la Garde. A cette époque, la pierre locale était recherchée pour la construction des très nombreux immeubles alors en chantier en centre-



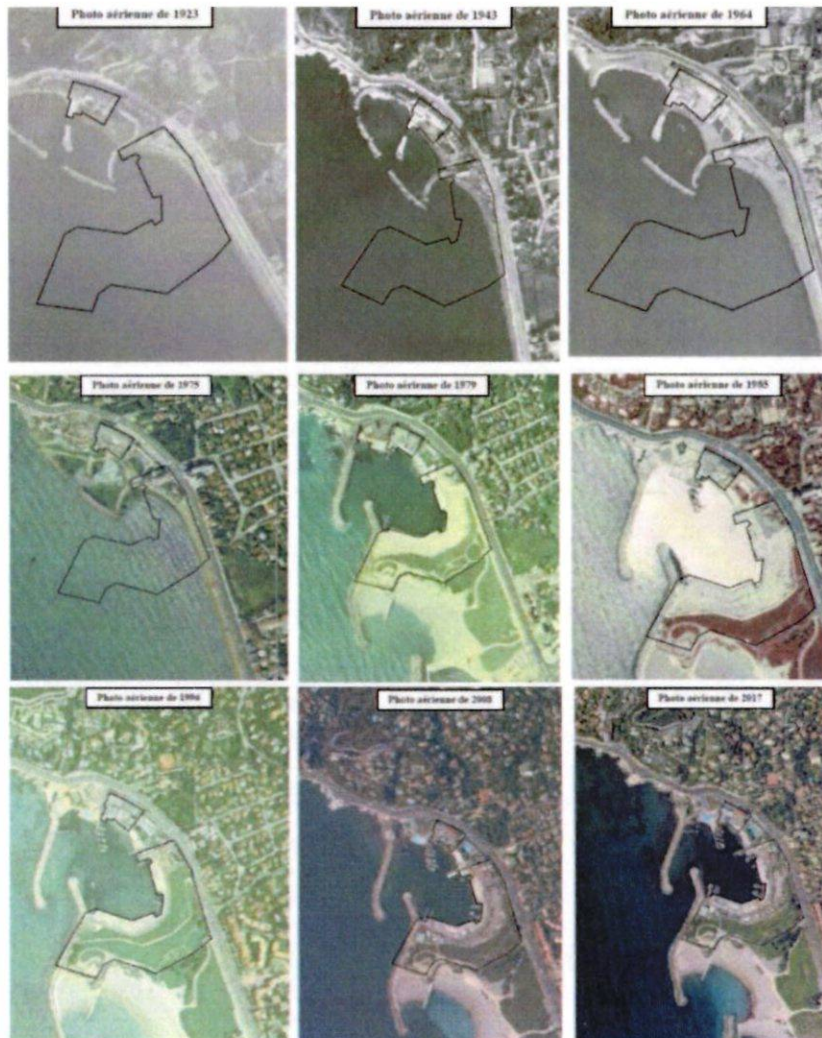
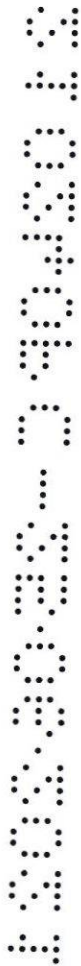
LE PRADO DES ROUCAS

Groupement Travaux du Midi
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

31/05/2021

ville. Les couches de roches sous-jacentes de la colline furent donc exploitées comme carrières sans égard pour l'environnement et la tranquillité des habitants qui était troublée en permanence par la déflagration des explosifs.

Jusque dans les années 1960, les plages du Prado demeurent étroites, peu fréquentées, houleuses, et ne donnaient guère envie de s'y baigner. L'eau y était très polluée car l'Huveaune était un égout à ciel ouvert. En 1968, la municipalité valide le projet de parc balnéaire. Ce paysage, fait de buttes et de grandes pelouses, qui est le nôtre aujourd'hui, est un paysage façonné au cours des dernières décennies. Le stade nautique du Roucas Blanc tel qu'on le connaît s'est constitué progressivement depuis les années 1960. L'aménagement balnéaire le plus important de cette côte est constitué par les plages artificielles du Prado dont le projet date de 1968, mais dont la première tranche des travaux n'est réalisée qu'en 1977 et la deuxième tranche en 1983. En tout ce sont quarante-deux hectares gagnés sur la mer grâce à la terre et au gravats issus de la construction du métro. Un nouveau paysage a été créé de toutes pièces : mamelons de verdure qui s'interposent entre la route et la mer et transfigurent l'habituel littoral rocailleux marseillais en une pelouse normande.



Photos aériennes du site entre 1923 et 2017 (Source : GEOTEC)

Les activités de la base nautique ont démarré dans les années 1980 et le stade nautique constitue aujourd'hui un des piliers centraux de l'offre nautique marseillaise.

3.3 Entre Colline et Parc : topographie et quartier.

Topographie.

Installé en contrebas de la colline du Roucas Blanc, le Stade Nautique marque la fin de la corniche et le départ du Parc balnéaire des plages du Prado. Le site est à la liaison de la colline, du front de mer abrupte et des buttes enherbées du parc. Il se cache dans ces marqueurs caractérisant le paysage du littoral marseillais. L'anse du Roucas-Blanc, qui est installée à flanc de colline, crée une liaison notable avec le littoral minéral marseillais et le Parc Balnéaire des plages du Prado.

Elle est dominée par la colline du Roucas Blanc, marqueur topographique fort de la Ville avec son sommet dominé par Notre dame de la Garde. Discret et peu visible depuis la rue, il marque le départ de la promenade Georges Pompidou, depuis les plages et se glisse derrière le relief des buttes enherbées des plages.



Topographie du site et de ses environs



STADE NAUTIQUE DE LA CORNICHE DU PRADO

Groupement Travaux du Midi

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

31/05/2021

Le site du Roucas Blanc fait nœud entre deux paysages qui se succèdent et s'opposent. Celui du quartier du Roucas Blanc, colline boisée parsemée de villas descendant sur la mer et celui des plages du Prado, vallonnements verdoyants repoussant la mer aux confins du regard.

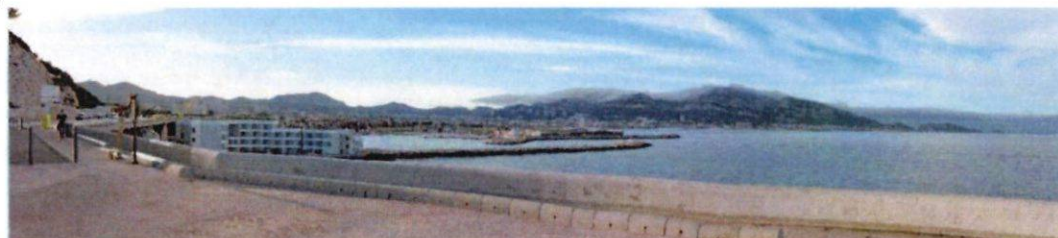


Topographie du site

« L'automobiliste qui emprunte la route de la Corniche depuis le rond-point du Prado pour se rendre en ville, se retrouve rapidement sur son tronçon le plus spectaculaire : à gauche légèrement en contre-bas, la mer qui s'étend à l'horizon et occupe tout l'espace visuel, à droite les pentes des collines du Roucas Blanc où émergent tels des joyaux dans un écrin d'émeraude les bastides bourgeoises qui étaient hier un pastiche architectural et sont devenues aujourd'hui un paysage (Extrait – Bertile Beunard La corniche Marseillaise, entre regards distingués et loisir populaires) ».

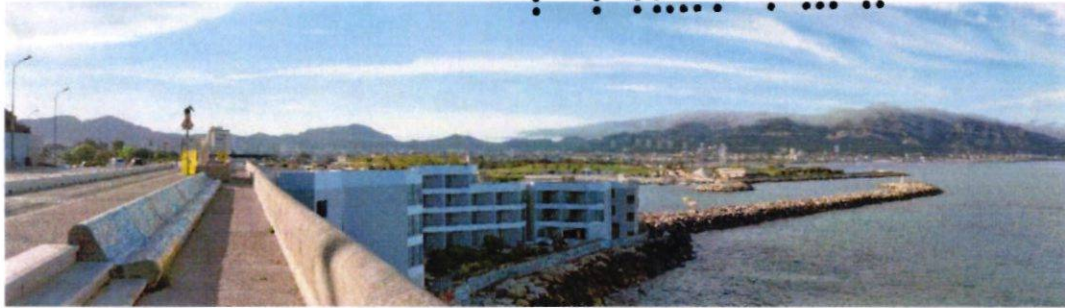
C'est là, au pied du Roucas Blanc et face à l'horizon infini, que s'érige discrètement le Stade Nautique en contre-bas de la Corniche Kennedy. Le site s'appréhende en fonction de la topographie qui le borde. Surplombé par la Corniche Kennedy, la colline du Roucas Blanc et les buttes des plages, l'anse s'aperçoit à peine laissant ainsi, la vue glisser vers l'horizon. Elle fait lien : le Parc Balnéaire, la Ville et le plan de la mer.

Les photographies qui suivent permettent d'appréhender le site du Stade Nautique depuis la Corniche jusqu'aux plages du Prado. Ce déroulé de photographies, tel un story board photographique à l'échelle du piéton, nous renseigne sur les relations qu'entretient la base avec le relief et la mer.

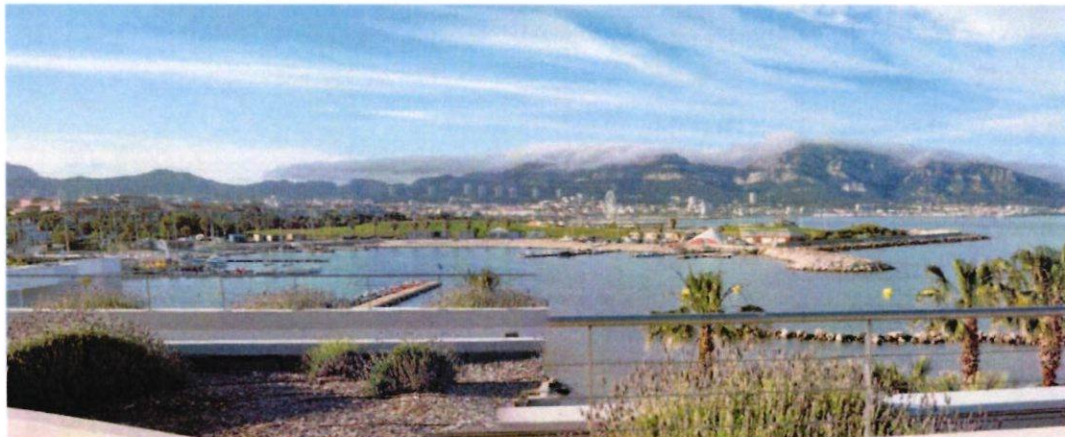
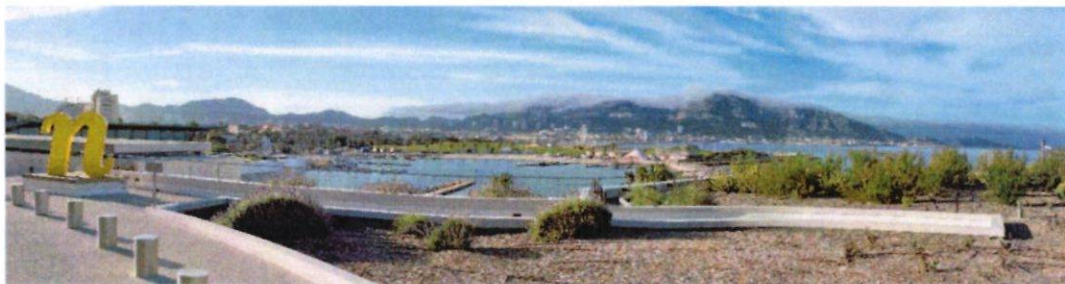


RECULE 2019 PART 13

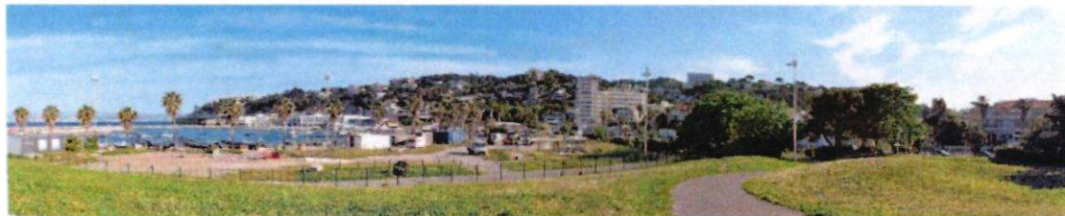
Groupement Travaux du Midi
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
31/05/2021

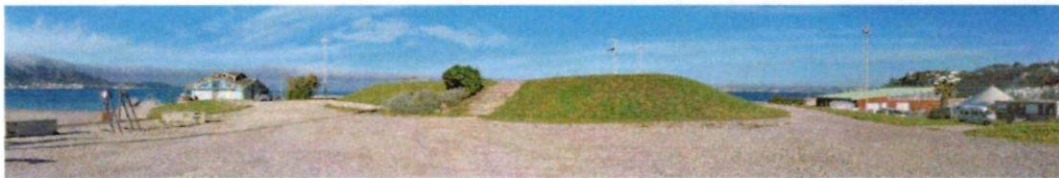
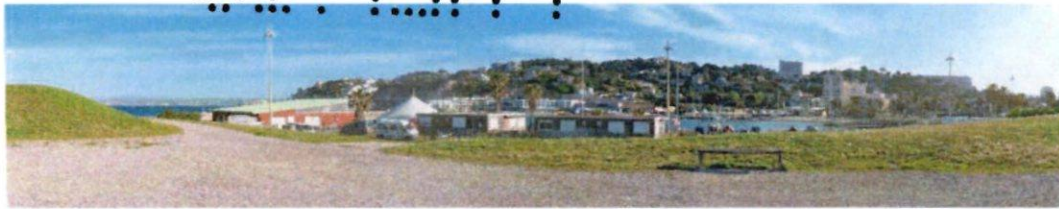
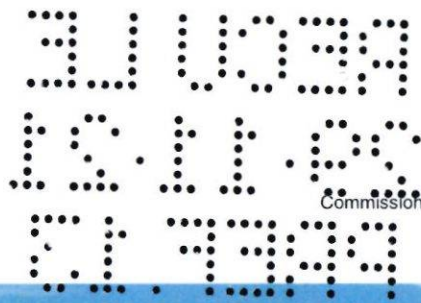


Photographies depuis la Corniche



Photographies depuis la Corniche – Toit de l'hôtel Nhow



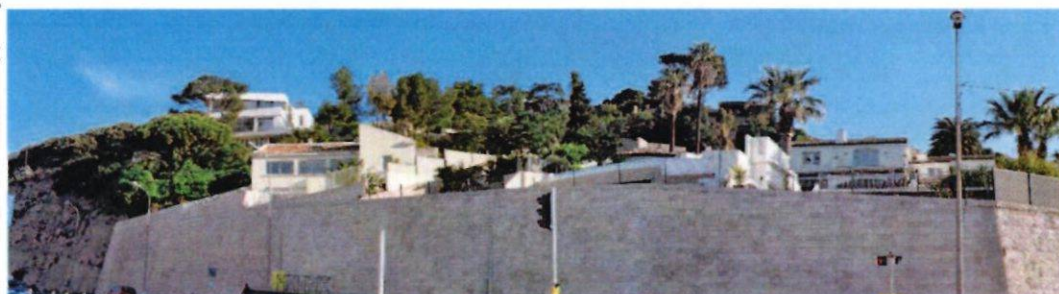
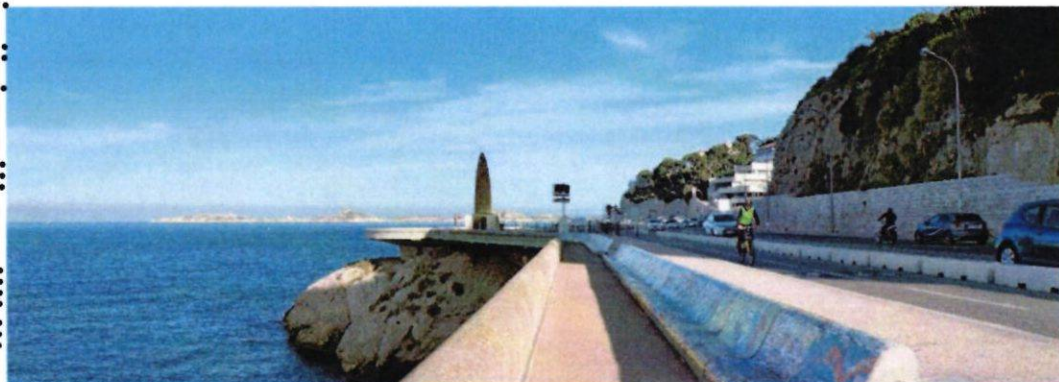


Photographies depuis le Parc Balnéaire du Prado

Le quartier.

••• Au Nord, le long de la corniche, le relief est escarpé, abrupte et sert de promontoire aux villas et « folies » perchées sur la Colline du Roucas.

••• Depuis la fin du XVIIIe siècle, la dimension agricole des propriétés du terroir marseillais s'est effacée au profit de leur fonction de loisir et de leur caractère emblématique, et dans ce mouvement, les bastides construites d'abord dans la ville-campagne, se sont installées au cours du XIXe siècle dans les collines qui dominent la mer comme la colline du Roucas Blanc. Aujourd'hui cette colline témoigne encore de ce bâti résidentiel ; les villas se superposent et regardent vers la mer.



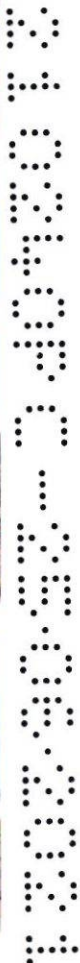
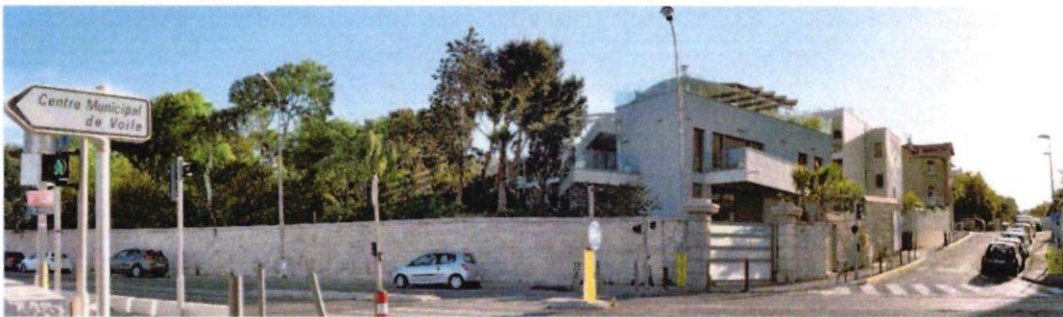
PROJET

2019

Groupement Travaux du Midi
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

31/05/2021

PROJET

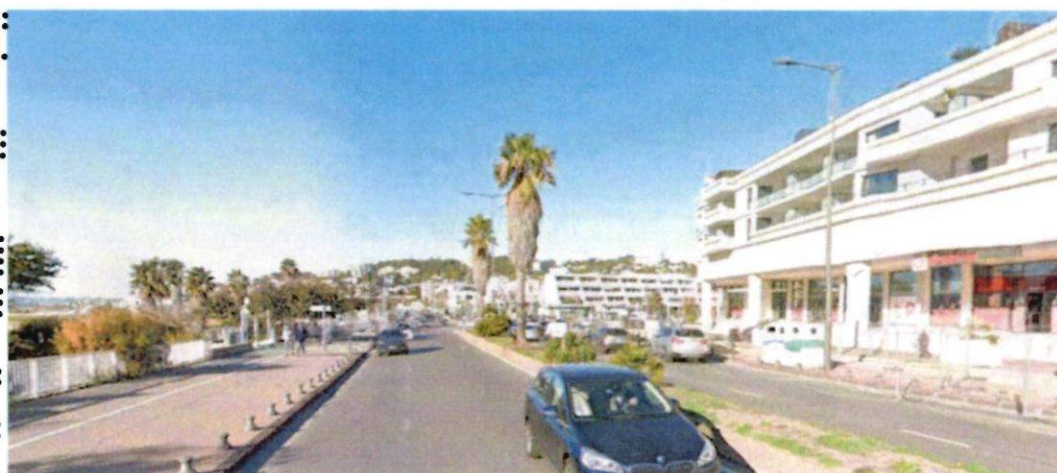


Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

3 U D 3 A 1 5 1 5 0 7 3 4



Plus au Sud, le long de la promenade Georges Pompidou, le bâti évolue, se transforme. La densité et les hauteurs diffèrent peu à peu pour laisser la place à de petits immeubles formants un front bâti aligné jusqu'au David en R+2, R+3. Le terrain est plus plat, la perspective vers la mer est plus directe et le développement urbain a laissé la place à de nouvelles opérations immobilières.



Cette progression s'intensifie pour récupérer l'avenue du Prado. La promenade Georges Pompidou marque une limite forte du quartier. Elle est la démarcation entre la Ville et le Domaine Public Maritime dédié aux activités nautiques et balnéaires.

PEU LE

2019 PREL

Groupement Travaux du Midi
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
31/05/2021

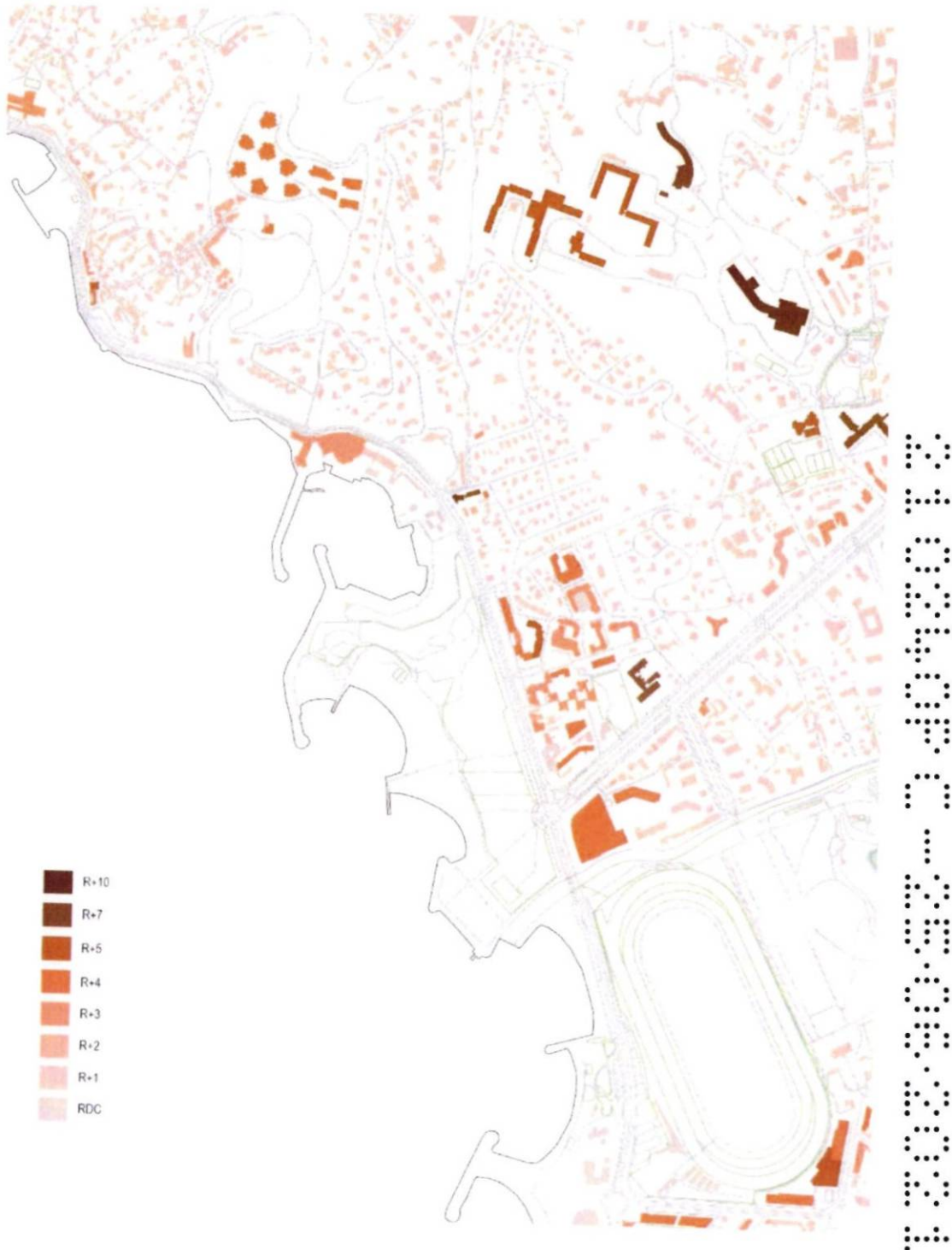
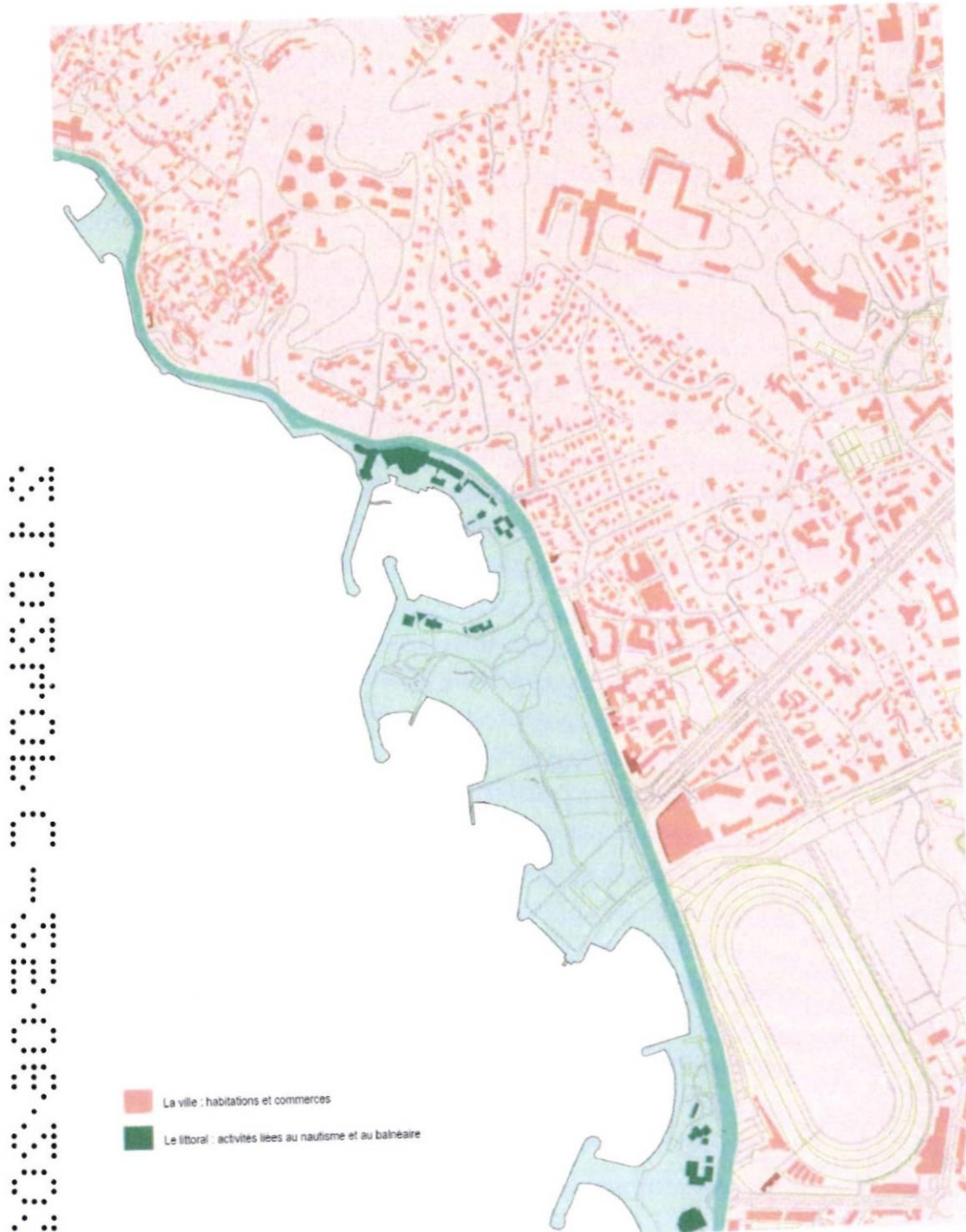


Schéma des hauteurs du bâti à l'échelle du quartier

PLU 2015 de Lézignan

Groupement Travaux du Midi
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
31/05/2021



PLU
2015
de
Lézignan

Schéma des destinations à l'échelle du quartier

Le site, les éléments structurants.

Situé au pied de la Corniche Kennedy et au nord du parc balnéaire du Prado, le stade nautique (n°1 de la carte ci-après) se situe dans une position d'interface avec :

- Le parc balnéaire du Prado (n°2) et les plages associée > Enjeu de valorisation croisée.
- Des parcelles privées : Hôtel Nhow (n°3) et le Club Nautique La Pelle (n°4) > Enjeux de gestion des cohabitations et de valorisation croisée.
- Des secteurs urbains (n°5) > Enjeu de fonctionnalité et de mise en scène de l'activité.

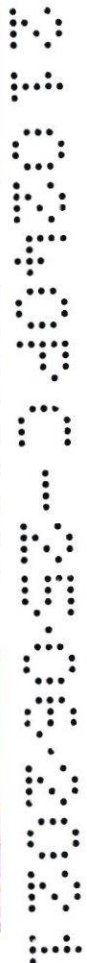


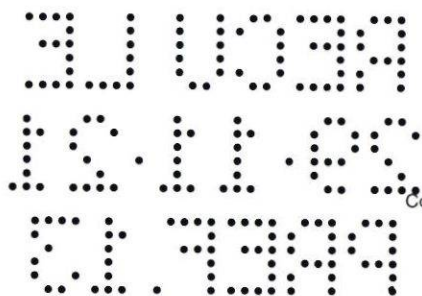
Le site, les éléments structurants

Le site bénéficie d'une très bonne desserte, axes de circulation, transports en communs ou encore déplacements doux tels que les vélos, trottinettes ou flux piétons. A l'échelle de la ville, trois autoroutes pénètrent dans Marseille, à cela se rajoute les axes de circulations secondaires qui viennent desservir le site du Stade Nautique du Roucas Blanc, la Corniche et l'avenue du Prado. Desservi par la ligne de Bus n°83, avec la présence de 2 arrêts (Plage du Roucas Blanc et Corniche Talabot) le site se trouve à proximité d'un arrêt de la ligne n°19 qui rejoint le métro marseillais. On note la présence de pistes cyclables tout le long de la corniche et cela jusqu'à l'extrémité des plages du Roucas en direction des calanques. Ce parcours est renforcé par l'avenue du Prado qui en dispose elle aussi. Le système de vélos en libre-service comporte 130 stations et 1000 vélos, situés principalement en centre-ville et au sud-ouest et une station de retrait/dépôt de vélos est située en face de la Marina.



Perspective du projet depuis la promenade Georges Pompidou





3.4 Le site de la Marina aujourd'hui.

Le site de la Marina, s'organise autour du plan d'eau et se compose de deux parties distinctes car séparées physiquement, le Site Nord et le Site Sud.

Le site Nord : situé entre le Nhow Hôtel et le club de La Pelle, le site Nord est composé de différentes entités et plusieurs bâtiments : la Direction de la mer, qui occupe aujourd'hui les bâtiments Courbet et le bâtiment des Mousses, les ateliers techniques et le stockage de matériel. En l'état actuel, des dysfonctionnements importants apparaissent dans le secteur Nord.

